



Rapport d'activité fédéral

17^{ème} congrès

Préambule :

Le 17^{ème} congrès de la FNEC FP-FO se réunit du 10 au 14 Octobre 2016 à Gravelines dans le Nord.

Le 16^{ème} congrès s'est tenu en avril 2013, dans un contexte marqué par la décision gouvernementale de poursuivre et d'aggraver les politiques d'austérité et de baisse du coût du travail. Par sa décision, condamnée par la CGT-FO, de ratifier le TSCG, le gouvernement « s'est mis dans la seringue de l'austérité » (J. C. Mailly). Au moment du congrès de Seignosse, une nouvelle réforme des retraites avec un nouvel allongement de la durée de cotisations était en préparation et le ministre de l'éducation nationale ouvrait le chantier de la loi de refondation de l'école, loi contre le service public républicain, contre le cadre national de l'école, contre les statuts des personnels. Au centre de la méthode gouvernementale : le « dialogue social » pour tenter de lier les organisations syndicales à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques de régression. Face à cette situation, le congrès fédéral de 2013 a fixé une orientation claire : indépendance syndicale, construction du rapport de force, dans l'action commune à chaque fois que c'est possible, pour faire aboutir les revendications, et s'appuyant sur la confédération, préparation de la grève interprofessionnelle pour bloquer l'austérité et les plans destructeurs.

L'objectif d'un rapport d'activité n'est pas de recenser tout ce que la fédération a produit depuis le dernier congrès, mais de rendre compte de l'orientation qu'elle a mise en œuvre, des initiatives qu'elle a prises pour la défendre. Il s'agit de rendre compte de l'activité de la fédération dans tous les domaines, de ses points forts, comme de ses points faibles, pour permettre aux syndicats et aux délégués de porter une appréciation, pour donner au congrès les moyens d'élaborer une orientation pour la période qui vient.

Tous les syndicats nationaux, toutes les sections fédérales nationales tiendront leur conférence ou congrès national dans le cadre du congrès fédéral, constitué des délégués des syndicats de base. Plus de 350 syndicats et sections affiliés participeront au congrès. Les délégués de ces syndicats vont constituer le congrès.

1- « L'indépendance syndicale est une exigence » (Résolution du congrès confédéral de Tours, février 2015) :

Depuis le dernier congrès fédéral, la fédération a inscrit toute son action dans le cadre et en soutien des orientations de la CGT-FO confirmées et réaffirmées par le dernier congrès confédéral de Tours de février 2015.

La confédération Force Ouvrière a toujours caractérisé avec netteté les plans de déréglementation et d'austérité imposés par les institutions internationales et par les diffé-

rents gouvernements. Ces politiques sont dictées par les intérêts du capitalisme et des marchés financiers : elles conduisent à remettre en cause l'ensemble des conquêtes sociales, à baisser le coût du travail, à détruire les services publics, à remettre en cause les droits syndicaux. Elles entraînent une régression sociale et démocratique généralisée.

Cette position réaffirmée par le congrès confédéral de 2015 n'est pas qu'une position de principe : elle détermine l'orientation d'indépendance syndicale de la confédération FO.

FO ne pratique pas le syndicalisme d'accompagnement : elle refuse toute transformation de l'organisation syndicale en partenaire officiel des plans gouvernementaux et patronaux, elle refuse de s'intégrer à un quelconque mécanisme de gouvernance destiné à associer les syndicats à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces plans. « Nous sommes réformistes. Ils sont réformateurs. Ils donnent au syndicat un rôle sociétal, là où nous lui donnons un rôle social. (...) C'est aussi pourquoi nous n'accompagnons jamais un gouvernement quel qu'il soit. Etre réformiste militant impose l'indépendance du syndicat. Etre réformateur non. » (Jean-Claude Mailly, tribune pu-

blée dans *Le Monde* le 1^{er} avril 2016)

La confédération a ainsi refusé de cautionner et d'accompagner la méthode gouvernementale consistant à utiliser le dialogue social dans l'intention affichée, notamment à l'occasion des différentes conférences sociales, de dégager un consensus, d'amener les organisations syndicales à partager un diagnostic et des objectifs communs avec le gouvernement et le patronat. Le dialogue social n'a plus rien à voir avec la négociation et la pratique contractuelle. C'est donc sur le terrain du rapport de forces que l'organisation syndicale doit opposer les revendications des salariés aux exigences des patrons et du gouvernement.

Cette position d'indépendance syndicale s'exprime dans un positionnement clair de résistance à une politique d'ensemble qui vise aujourd'hui à rien moins que détruire l'ensemble des conquêtes sociales de la classe ouvrière et du mouvement syndical. FO a condamné la décision gouvernementale de ratifier le TSCG qui grave l'austérité dans le marbre et refuse l'aggravation sans précédent des politiques d'austérité matérialisées en particulier dans le pacte de responsabilité, avec ses 40 milliards de cadeaux au patronat, et son plan de réduction des dépenses publiques de 65 milliards. FO refuse la réforme territoriale qui disloque la République en différentes régions autonomes et omnipotentes. Elle refuse la loi travail qui en mettant fin à la hiérarchie des normes, concentre l'ensemble des attaques contre toutes les garanties collectives des salariés pour les remplacer par l'individualisation, le retour au contrat de louage de service.

À ces mesures de régression sur toute la ligne, notre confédération oppose l'exigence d'arrêt de l'austérité « *triplement suicidaire, économiquement, socialement et démocratiquement* », la défense de la République, des garanties collectives et donc de la hiérarchie des normes. Elle exige le retrait du pacte de responsabilité, l'arrêt de la réforme territoriale, le retrait de la loi travail.

Défendre les revendications nécessite l'action indépendante. FO refuse toute forme de « syndicalisme rassemblé » qui implique d'agir avec des organisations qui ont fait le choix de soutenir ou à tout le moins d'accompagner les plans gouvernementaux et

patronaux. Le syndicalisme rassemblé n'a d'autre fonction que d'enfermer les salariés dans un cadre qui exclut la revendication indépendante et interdit toute action pour la satisfaction des revendications.

Pour faire aboutir les revendications, FO a pris et continue de prendre toutes ses responsabilités en décidant d'engager le rapport de force, en proposant l'action commune, la grève interprofessionnelle, sur des bases claires, aux autres organisations syndicales. 18 mars 2014 : FO avec la CGT, FSU, Solidaires appelle les salariés à faire grève, à manifester contre l'austérité et le pacte de responsabilité. L'initiative du congrès confédéral de FO a débouché sur l'appel à la grève interprofessionnelle le 9 avril 2015 pour le retrait du pacte de responsabilité avec CGT, FSU et Solidaires. Alors que l'état d'urgence prolongé de manière quasi permanente est utilisé par le gouvernement comme un moteur au service de l'austérité et de l'offensive contre les conquêtes sociales, la confédération Force Ouvrière a exprimé clairement qu'il ne peut être question d'accepter l'état d'urgence et ses conséquences sur les libertés individuelles, collectives et syndicales. En aucun cas, l'organisation syndicale indépendante ne peut accepter de passer les revendications sous silence. FO a ainsi engagé toutes ses forces dans le combat pour le retrait de la loi travail portée par le gouvernement et soutenue par la CFDT et par le patronat. Le positionnement de la confédération a été un facteur déterminant dans la réalisation de l'action commune avec la CGT, FSU, Solidaires, qui s'est traduite par l'appel à la grève interprofessionnelle, à l'organisation des AG pour discuter, pour décider la grève, sa reconduction pour contraindre le gouvernement à reculer, pour obtenir gain de cause.

Un constat peut être fait : le gouvernement cherchait un consensus avec les organisations syndicales en vue de les associer à la mise en œuvre de ses mesures de remise en cause de tous les acquis. Il n'y a aucun consensus. Ce constat se vérifie sur chacune des mesures découlant de cette politique dans notre champ de syndicalisation. FO a été un élément déterminant dans l'affirmation et le renforcement de la résistance. C'est dans ce cadre, celui de l'action indépendante pour les revendications, que la FNEC FP-FO, a développé son activité et a participé à toutes les initiatives de la

confédération :

- pour contribuer à préparer la nécessaire grève interprofessionnelle,
- pour dresser les revendications, face à toutes les attaques dans les secteurs où elle intervient, et regrouper sur cette base les personnels.

2- Salaires, protection sociale, retraites :

L'augmentation de la valeur du point d'indice : la revendication prioritaire.

La revendication d'augmentation des salaires, d'augmentation de la valeur du point d'indice est la priorité. Entre 2010 et 2016, fait sans précédent, le point d'indice a été totalement gelé dans la fonction publique. La décision de la revalorisation de 1,2% en deux ans de la valeur du point d'indice sonne comme une provocation. Nous ne nous contenterons pas de quelques miettes. Le blocage du point d'indice pendant six années consécutives, conjugué à la hausse des prélèvements, notamment la retenue pour pension civile qui augmente chaque année (de 7,85% en 2012 à 11,1% en 2020), a entraîné une chute du pouvoir d'achat des salaires. Rappelons qu'une revalorisation du point d'indice, en suivant l'inflation, aurait permis pour chaque agent de percevoir un salaire indiciaire mensuel brut de + 80 € par mois depuis 2010 et + 200 € par mois depuis 2000 en catégorie C ; + 100 € depuis 2010 et + 300 € depuis 2000 en catégorie B ; +150 € depuis 2010 et + 400 € depuis 2000 en catégorie A.

La FNEC FP-FO inscrit son action dans le cadre du combat de la confédération FO



pour l'augmentation des salaires et de la FGF FO qui exige le rattrapage immédiat de la perte du pouvoir d'achat subie depuis 2010 par l'augmentation de la valeur du point d'indice de 8% et l'attribution de 50 points d'indice pour tous. Avec l'UIAFP-FO, la FNEC FP-FO a tout mis en œuvre pour assurer le succès de la grève du 26 janvier 2016 à l'appel, en plein état d'urgence, des fédérations de fonctionnaires FO, CGT, FSU et Solidaires. Cette grève très suivie dans toute la fonction publique a été un point d'appui pour la grève interprofessionnelle du 31 mars. Craignant par-dessus tout la grève public privé, le gouvernement a tenté de manœuvrer et a concédé le 17 mars dernier une augmentation de 1,2 % du point d'indice, dérisoire, répétons-le, au regard des besoins.

Se battre pour l'augmentation du point d'indice, c'est défendre le statut. Le point d'indice est l'élément de base de la grille indiciaire unique pour toute la fonction publique, elle-même garantie de l'existence et du maintien de l'architecture statutaire d'une fonction publique de carrière.

PPCR contre les salaires et les statuts

C'est ce qui est directement pris pour cible. Refusant de satisfaire à l'exigence d'augmentation du point d'indice, le gouvernement répond à la place par une soi-disant revalorisation avec le protocole AFP - PPCR (Avenir de la fonction publique, parcours professionnels, carrières, rémunérations). Du fait notamment de l'absence de garanties sur l'augmentation du point d'indice, subordonnée aux indicateurs macroéconomiques et non à l'inflation, de l'indigence des mesures sur les grilles et des contre-réformes statutaires prévues (fusion de corps, mutualisation, individualisation des rémunérations, etc.), l'UIAFP-FO ainsi que la CGT et Solidaires avaient refusé de signer PPCR. Le gouvernement, après avoir claironné qu'il voulait un accord majoritaire, a décidé de passer en force. C'est donc avec un texte signé par la CFDT, l'UNSA, la FSU, la CFTC, la CFE-CGC et la FA-FP que le protocole PPCR sera finalement imposé par le premier ministre contre les organisations syndicales majoritaires dans la fonction publique. La FNEC FP-FO et ses syndicats, s'appuyant sur les positions de la FGF FO et de l'UIAFP FO, ont systématiquement informé les personnels du contenu de ce protocole et de ses dangers. Aujourd'hui, au moment où les

orientations de PPCR doivent être déclinées et mises en œuvre, il faut constater qu'en raison du refus de la FGF FO, avec la CGT et Solidaires, de signer PPCR, le gouvernement ne peut se prévaloir d'aucun accord.

Juin 2016 : dès les premières annonces de la Ministre sur la « modernisation et revalorisation des carrières enseignantes », la FNEC FP-FO a fait la clarté :

- La revalorisation indiciaire annoncée par la ministre est autofinancée par les personnels par le blocage de la valeur du point d'indice depuis 2010, l'augmentation de la retenue pour pension, auxquels il faut ajouter l'allongement de la durée de carrière.

- La mise en place d'une classe exceptionnelle ne vise pas à revaloriser les enseignants : elle vise à former une hiérarchie intermédiaire entre d'une part, les personnels de direction et d'inspection et d'autre part les professeurs réunis au sein d' « équipes pédagogiques. »

- Enfin, la suppression du système actuel de notation des enseignants pour lui substituer un système d'évaluation prépare la « rénovation » de l'évaluation professionnelle. Autrement dit, un instrument de pression supplémentaire pour appliquer des réformes dont les enseignants ne veulent pas : les rythmes scolaires ou la réforme des collèges.

La FNEC FP-FO indique qu'elle participera à toutes les réunions pour y défendre les revendications des personnels et les informer au fur et à mesure.

Le protocole PPCR va de pair avec le choix gouvernemental d'utiliser les mesures indemnitaires pour remettre en cause les statuts. Non seulement les mesures indemnitaires ne répondent pas à la revendication salariale mais elles sont utilisées comme un instrument au service de l'individualisation des rémunérations. La FNEC FP-FO reprend à son compte la position du congrès confédéral de Tours qui dénonce à ce sujet : « *la montée en charge de l'individualisation des rémunérations par des primes basées notamment sur le mérite ou des critères aléatoires au détriment du traitement de base* ». C'est vrai du RIFSEEP qui déconnecte la rémunération du grade pour les personnels non enseignants, ou des IMP qui instaurent pour les enseignants du secondaire une rémunération décidée localement. Avec la FGF FO, et prenant appui sur ses positions, la FNEC FP-FO a combattu et combat toute tentative en ce sens : à

chaque CTM, chaque GT, la FNEC FP-FO a voté contre chaque mesure visant à avancer vers une individualisation des rémunérations. La FNEC FP-FO a en toutes circonstances rappelé ses revendications : abrogation des mesures d'individualisation de la rémunération, revalorisation de l'indemnitaire.

Protection sociale :

Pour le maintien de la protection sociale, la FNEC FP-FO a pu s'appuyer en permanence sur les positions de la confédération FO de défense de la sécurité sociale de 1945 fondée sur le salaire différé, positions réaffirmées au congrès confédéral de 2015 : « *La sécurité sociale reste une référence basée sur le principe des ordonnances de 1945 et du salaire différé. L'étatisation et les exonérations de cotisations patronales réduisent constamment les prestations de la sécurité sociale et préparent de fait sa privatisation. Le congrès désapprouve tout projet qui aurait pour finalité une déconnection avec le salaire différé. Le congrès dénonce les nouvelles mesures imposées dans la branche famille de la Sécurité sociale. Elles vont inexorablement restreindre les droits des salariés au nom de l'austérité. Il exige le maintien intégral de l'universalité et du niveau des prestations familiales. Il rappelle que seule l'augmentation des salaires et la fin des exonérations de cotisations sociales permettront le maintien et l'amélioration de toutes les prestations sociales.* »

C'est sur cette base que la confédération a pris l'initiative de la grève interprofessionnelle avec la CGT, la FSU, Solidaires pour le retrait du pacte de responsabilité qui offre 41 milliards d'Euros aux patrons, sous forme d'exonérations de cotisations sociales, prises sur la branche famille, ce qui revient à organiser la mise en faillite de la sécurité sociale, et conduit à la remise en cause du système de financement de la protection sociale. Ces mesures s'accompagnent d'un plan inédit de réduction des dépenses publiques, incluant 10 milliards pris sur l'assurance maladie et 11 milliards à la protection sociale. Dès janvier 2014, la FNEC FP-FO a en permanence inscrit son combat revendicatif dans la bataille pour le retrait du pacte de responsabilité et a contribué à la construction du rapport de force interprofessionnel sur cet objectif.

Retraites :

Pour le retrait de la réforme Ayrault qui aggrave les dispositions des contre réformes précédentes contre l'ensemble des régimes de retraite, la confédération FO a appelé à la grève le 10 septembre 2013.

La FNEC FP-FO a pris toute sa place dans cette bataille et s'appuie sur la position du congrès confédéral de Tours de 2015 : « *Le congrès réaffirme sa détermination à défendre les régimes de retraite par répartition et son attachement au code des pensions civiles et militaires ainsi qu'aux régimes spéciaux de retraite et aux droits qui leur sont attachés.*

Le congrès constate que les contre-réformes de 1993, 2003, 2008, 2010 et 2014 dégradent non seulement les conditions de départ en retraite mais également les niveaux de pension, sans pour autant résoudre, loin s'en faut, la problématique du financement du système par répartition.

Le congrès confirme son opposition à toute mise en place d'un régime unique par points ou comptes notionnels, antichambre de la capitalisation.

Pour le congrès, la loi du 20 janvier 2014 sur les retraites, qui renforce la contre-réforme de la loi du 9 novembre 2010, élément clef du plan d'austérité est inacceptable. Elle est injuste socialement et inefficace économiquement. Le congrès exige l'abrogation de ces lois ».



3- Défense du service public, défense du statut général et des statuts particuliers :

L'austérité, la réforme territoriale sont incompatibles avec l'existence des services publics républicains, et menacent les garanties statutaires de toutes les catégories de personnels. La FNEC FP-FO a en permanence combattu ce cadre d'ensemble en s'appuyant sur les orientations confédérales, et sur la position constamment réaffirmée par la FGF FO de maintien du statut général et des statuts particuliers.

Contre la MAP, contre le pacte de responsabilité, contre l'austérité :

À partir de 2012, la MAP (modernisation de l'action publique), et ensuite le pacte de responsabilité ont poursuivi et aggravé l'austérité qui était inscrite dans la RGPP.

Toutes les mesures de la loi de refondation mises en œuvre par les ministres Peillon, Hamon, Vallaud-Belkacem contre l'école publique, contre les statuts des personnels de toutes les catégories, résultent notamment de ce cadre d'ensemble.

Le gouvernement ne cesse de répéter qu'il a créé 60 000 postes dans l'éducation nationale.

La FNEC FP-FO n'a cessé de dénoncer, faits à l'appui, cette supercherie. Elle a informé les personnels des éléments du bilan social publié par le ministère de l'Éducation Nationale : ils sont sans appel. Entre 2008 et 2015, le nombre de professeurs a baissé (- 18 889) alors que le nombre d'élèves n'a cessé d'augmenter (+ 193 100).

Dans l'éducation nationale, l'enseignement supérieur, à l'AFPA, au ministère de la culture ou à jeunesse et sports, la FNEC FP-FO et ses syndicats ont aidé les personnels à dresser les revendications, à les porter à tous les niveaux pour défendre les postes, combattre les restructurations, les mutualisations d'établissements, de services.

Contre la réforme territoriale :

La FNEC FP-FO s'appuyant sur les positions de la confédération et de la FGF-FO, s'est prononcée dès le départ pour l'arrêt de la réforme territoriale. Nous avons systématiquement alerté les personnels et dressé les revendications contre les dangers de la réforme territoriale et de l'acte III de la décentralisation qui instaurent des régions autonomes et omnipotentes, désormais détentrices d'un pouvoir réglementaire et normatif, et qui avec la loi NOTRe, donnent aux préfets de région tout pouvoir pour mutualiser les compétences, les missions pour l'ensemble des services de l'état.

Le congrès confédéral de Tours de 2015 le rappelle :

« *La réforme territoriale et l'acte 3 de décentralisation conduisent à :*

- *un démantèlement et une privatisation des services publics et de la fonction publique ;*
- *une remise en cause du maillage et une*

désertification territoriale des services publics et de leurs personnels, notamment avec la suppression programmée des communes et du département et celle déjà effective de nombreux services (...);

- *des mutualisations forcées de services dans les collectivités assorties de réduction d'effectifs imposées par des dotations de l'État en baisse ;*

- *des décisions de l'État et de collectivités territoriales de mise en place de partenariats publics-privés, d'agences, de GIP (groupements d'intérêt public), de sociétés publiques locales qui portent en germe la destruction du statut ;*

(...)

- *une concurrence entre les régions qui remet en cause l'égalité de droit sur le territoire national et son aménagement ;*

- *une transformation du service public, gratuit et solidaire, en services payants aux « usagers-clients » et ainsi à l'abandon de l'égalité républicaine pour chaque citoyen au profit d'une inégalité généralisée en fonction des ressources du client. »*

Toutes les mesures contre l'école depuis la loi Peillon de 2013, toutes les mesures contre l'AFPA, la Culture, Jeunesse et sports, confirment ce constat dressé par le congrès confédéral de 2015. La loi dite de refondation de l'école est en réalité une loi de « territorialisation » : elle tend à remplacer le cadre national de l'école et des statuts par des règles locales à géométrie variable. Au ministère de la culture, les services déconcentrés sont restructurés, mutualisés (DRAC et STAP), avec pour conséquences des plans de mobilité, la remise en cause des missions et des qualifications des agents. C'est aussi le démantèlement en cours du ministère de Jeunesse et sports dans le cadre de la régionalisation.

Destructrice du cadre national, la réforme territoriale est incompatible avec le maintien du statut général et des statuts particuliers.

Dans l'Éducation nationale, à la Culture, à Jeunesse et Sports, la FNEC FP-FO et ses syndicats sont intervenus à tous les niveaux contre les mutualisations, pour le maintien de tous les services et de tous les emplois, et de l'ensemble des instances de représentation des personnels avec leurs prérogatives actuelles.

Dans chaque secteur où elle intervient, la

FNEC FP-FO s'est prononcée contre chaque remise en cause des statuts en vue de les adapter au cadre de la réforme territoriale. En toutes circonstances, la FNEC FP-FO a appelé les personnels à se regrouper, à engager le rapport de force, par l'action commune si possible, pour le maintien de toutes leurs garanties statutaires.

Contre l'inversion de la « hiérarchie des normes » qui est aussi à l'ordre du jour dans la fonction publique :

La FNEC FP-FO, dans le cadre des initiatives de la confédération, a engagé toutes ses forces dans la bataille pour le retrait de la loi El Khomri. Le projet de loi El Khomri, c'est l'inversion de la hiérarchie des normes pour liquider l'ensemble des garanties collectives et leur substituer l'individualisation généralisée. Cette logique, il faut bien le constater, est d'ores et déjà à l'œuvre dans la fonction publique.

Dans sa résolution de mai 2016, la CEF affirme : *« L'ensemble des orientations gouvernementales, à travers le projet de loi Valls-El Khomri, la réforme territoriale, la loi de refondation de l'Ecole, PPCR, la destruction en cours de l'AFPA... se concentrent sur la remise en cause des normes et réglementations nationales au profit d'une nouvelle gouvernance locale au niveau des établissements, des services, des entreprises. Il y a un lien étroit entre le projet Valls-El Khomri et les attaques portées contre les personnels de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle. Pour la CEF, obtenir le retrait de ce projet de loi serait un point d'appui considérable pour obtenir la satisfaction des revendications propres à l'ensemble des salariés du public et du privé. C'est pourquoi, elle engage les structures de la Fédération à mettre au centre de toute leur activité l'exigence du retrait de ce projet de loi et à faire valoir toutes les revendications particulières en les insérant dans le combat pour le retrait du projet de loi Valls-El Khomri. »*

Non à la marche au « statut unique ». Maintien des statuts particuliers de corps et de catégories :

La FNEC FP-FO s'est opposée à chaque tentative pour avancer vers un objectif constant de la RGPP, de la MAP et maintenant de PPCR : réduire le nombre de corps, aller vers le « statut unique », pour adapter les statuts aux exigences de l'austérité et de

la réforme territoriale.

La FNEC FP-FO a voté contre la loi de refondation de l'école qui « grave dans le marbre » le socle commun, outil pour tenter d'aller vers le corps unique de la maternelle à l'université.

La FNEC FP-FO s'est opposée au cycle CM - 6°, aux conseils école - collège, qui visent à permettre à terme les échanges de service entre premier et second degré, première étape vers un statut unique regroupant enseignants du premier et du second degré.

La FNEC FP-FO a voté contre les projets de décret signés par Hamon le 20 Août 2014 et qui redéfinissent les obligations réglementaires de service à la fois des certifiés, des agrégés et des PLP, ce qui représente un premier pas vers le corps unique dans la perspective du lycée unique.

La FNEC FP-FO s'est opposée au projet de fusion des COP/DCIO avec les psychologues scolaires du premier degré (relevant actuellement du corps des instituteurs ou des professeurs des écoles).

S'appuyant sur les positions de la FGF-FO, la FNEC FP-FO a rendu compte aux personnels du contenu du projet de protocole « PPCR » dont la logique statutaire est résumée le 23 Août 2014 par M. Lebranchu, ministre de la fonction publique, qui déclare alors qu'elle entend *« favoriser les mobilités (...) réduire le nombre de corps, développer la mobilité entre fonctions publiques, (...) donner un même cadre entre l'État et les collectivités territoriales (...), créer des parcours alternés et fluides, (...) pouvoir affecter les agents en fonction des besoins du service »*.

La FNEC FP-FO reprend entièrement à son compte la position de l'UIAFP-FO : *« L'UIAFP-FO affirme que PPCR a principalement pour objectif d'accompagner les restructurations et les mobilités forcées imposées par la Réforme de l'Etat, la Réforme territoriale et le projet de Loi Santé, ainsi que d'encadrer la maîtrise budgétaire de la Fonction publique territoriale »*.

Non seulement les ministres ne peuvent se prévaloir d'aucun accord, mais la résistance des personnels, appuyée par les interventions de FO, a empêché d'atteindre l'objectif affiché par le gouvernement de réduire le nombre de corps (à 270 en 2016). Le corps

unique de la maternelle à l'université, même si tous les outils sont mis en place, n'a pu se faire, et les personnels sont encore protégés par leurs statuts particuliers.

Non à l'arbitraire local, maintien des garanties statutaires nationales :

La FNEC FP-FO a combattu chaque remise en cause des garanties statutaires en vue de les remplacer par du « droit local ».

C'est la finalité de toutes les mesures qui visent à territorialiser l'école. Les rythmes scolaires, les PEdT, le décret Hamon qui revoit les obligations de service des enseignants du second degré, la réforme du collège... vont dans ce sens.

Et aujourd'hui, s'appuyant sur le protocole PPCR, la ministre de l'éducation nationale veut réformer la carrière des enseignants et remplacer les règles statutaires en matière d'avancement et d'inspection par une évaluation « au plus près du local ».

À chaque fois, la FNEC FP-FO a appelé les personnels à opposer à toute tentative pour imposer des règlements locaux, l'arbitraire local, l'exigence de maintien du statut, des statuts particuliers et des garanties nationales qui leur sont attachées.

Contre le « dialogue social »...

Toutes ces orientations destructrices du statut sont rejetées par les personnels. Pour tenter de les mettre en œuvre, force est de constater que la tendance est à la multiplication d'instances, de groupes de travail... « informels ». À chaque fois, l'objectif est de contourner les instances représentatives des personnels, leurs représentants élus, leurs organisations syndicales.

FO est intervenue constamment, pour que soient dûment convoquées les instances représentatives des personnels, pour que les élus du personnel puissent effectuer leur mandat et en rendre compte. Au dialogue social, FO oppose l'ouverture de vraies négociations.

...La défense des revendications :

La FNEC FP-FO et ses syndicats ont systématiquement alerté les personnels de la nature et des conséquences des attaques contre les garanties statutaires.

À chaque fois, la FNEC FP-FO a pris ses responsabilités en appelant les personnels à se réunir, à prendre position, si possible dans l'unité de leurs organisations pour le retrait de chaque mesure remettant en cause les garanties statutaires des personnels, pour le maintien du statut.

À chaque fois, la FNEC FP-FO a pris l'initiative et proposé l'action commune.

L'exigence de maintien du statut général et des statuts particuliers, constamment portée par la FNEC FP-FO, en conformité avec les mandats de la confédération et de la FGF FO, a contribué à regrouper les personnels, à ancrer la revendication, à l'enraciner chez les personnels.

Cette exigence a été un élément important dans la progression de la FNEC FP-FO aux dernières élections professionnelles.

Elle a été un élément déterminant dans la construction du rapport de force.

Aujourd'hui, il n'y a aucun consensus autour de « l'adaptation du statut ».

La défense du statut est au contraire un moteur de la résistance des personnels.

Que ce soit sur la question de la marche au « statut unique » en lieu et place des statuts particuliers, ou sur celle de la mise en place de normes et de règles locales en lieu et place du cadre national, chaque tentative se heurte à la résistance des personnels.

4- le point sur la réforme territoriale

Dès l'annonce par le président de la République, en janvier 2014, de la réforme territoriale, la FNEC FP-FO a partagé les analyses de la Confédération FO portant sur les conséquences sur le service public, faisant le lien très étroit entre cette décision et les lois de refondation, la territorialisation de l'École, la politique d'austérité et économies budgétaires, les remises en cause statutaires.

L'objectif affiché par la réforme territoriale est clair : passer d'« une République organisée en un Etat – 22 Régions – 101 Départements – 36 680 Communes de proximité » à « une Nation structurée en 13 grandes Régions de taille européenne – environ 7000 Communes d'au moins 15 000 habitants dont une douzaine de grandes métropoles ». Cette évolution s'effectue en accroissant la décentralisation par le transfert des missions de l'Etat aux grandes Régions, qui se retrouvent autonomes, omnipotentes et génératrices de droit local

et auxquelles la loi Notré a donné les compétences dans les domaines de la Culture, des politiques de Jeunesse et de Sports, et de la Formation professionnelle.

Ainsi, la FNEC FP-FO a pris toutes ses responsabilités dans les réunions informelles mises en place par les préfets de région, portant sur la nouvelle architecture des services de l'Etat, y défendant ses revendications notamment sur la remise en question des services des anciennes directions régionales du ministère de la Jeunesse et des Sports, le devenir des services et des missions, mais aussi porté son opposition à toute mobilité forcée.

Car, loin d'être une simple refonte de la carte administrative de la France, la réforme territoriale concentre l'ensemble des attaques contre les personnels.

C'est aussi notamment le cas pour l'ensemble des missions de l'Education nationale qui se retrouveront éclatées en 13 politiques éducatives régionales différentes. Pour la FNEC FP-FO, c'est à terme la mise en place d'Agences Régionales de l'Enseignement. Mais la ministre ne trouve aucun soutien dans la mise en place de régions académiques. Lors du CTM du 4 novembre 2015, le projet de décret portant sur la nomination d'un recteur de région académique n'a obtenu aucune voix pour. FO, FSU, CGT et FGAF ont voté contre, la CFDT et l'UNSA s'abstenant.

Cette profonde modification de l'architecture de l'administration n'est pas sans conséquences pour les personnels, car elle donne au recteur de région académique, en créant un nouvel échelon inédit, un pouvoir nouveau, celui d'être l'unique interlocuteur entre le Président de Région et le Préfet de Région.

Cette politique s'inscrit dans une longue logique de restructuration de l'Education nationale, débutée par les premières mesures de décentralisation et de déconcentration, et synonyme de désengagement de l'Etat : nouvelles compétences aux collectivités territoriales en 1982 en matière de financement et de gestion du système éducatif en 1982, création de l'EPL en 1983, dès 1985 instauration de l'autonomie pédagogique et administrative, du projet d'établissement, puis 2005, réaffirmation de l'autonomie, logique de performance et contrat d'objectifs,

mais aussi instauration du conseil pédagogique et possibilité de mener des expérimentations locales. La deuxième loi de décentralisation, en 2004, qui confère aux collectivités locales, la propriété des immeubles, l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique des établissements ainsi que le recrutement et la gestion des agents chargés de ces missions, se trouve renforcée par la loi de refondation (2013) qui instaure les contrats d'objectifs tripartites entre l'Etat (représenté par le recteur d'académie), la collectivité territoriale et l'EPL.

L'entrisme et l'ingérence des collectivités territoriales, que ce soit au niveau du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) ou du second degré (collèges et lycées), les compétences qui leur sont données, accroît peu à peu les disparités entre les élèves, selon qu'ils ont la chance ou non d'être dans une collectivité ayant des moyens budgétaires et/ou ayant la volonté politique de faire de l'Education une priorité. En parallèle, la mise en place d'une Education territorialisée remet en question le principe même d'égalité pour tous d'accéder au même enseignement, aux mêmes programmes, à la même qualité d'enseignement, mais aussi l'accès à une qualification ou à un diplôme reconnu nationalement dans le cadre des conventions collectives et des accords de branches.

Outre ce transfert de compétences, les dernières réformes visant l'Education nationale accélèrent l'abandon par l'Etat de ses missions les plus fondamentales au détriment de l'égalité de droits pour les élèves et du cadre statutaire national et des conditions de travail pour les personnels : la réforme des rythmes scolaires 2013 permet une intrusion plus grande des municipalités dans le fonctionnement des écoles du premier degré non seulement pour les activités périscolaires mais également pour les missions d'enseignement ; la réforme du collège de 2015 aboutit à une remise en cause de l'enseignement disciplinaire, introduit des enseignements à la carte et réduit le nombre d'heures d'enseignement ; enfin, le Ministère entend bien étendre d'ici 2017 la logique de la refondation de l'école aux lycées.

La mise en place d'un recteur de région académique s'inscrit dans cette logique.

Un nouvel échelon organisationnel, mais surtout décisionnel, est créé : le recteur de région académique, doté de compétences propres et se positionnant comme le seul interlocuteur des collectivités locales.

Dans ce cadre, la contractualisation entre le recteur de région et la collectivité est le maître-mot et le fer de lance de cette nouvelle organisation. La prédominance des caractéristiques locales transforme peu à peu tout le système en des éducations territoriales différentes déclinées dans chaque établissement et école.

Cette contractualisation locale constitue un nouveau désengagement du cadre national de l'Etat, l'affirmation de l'autonomie des établissements et une individualisation renforcée des carrières.

Le pilotage par le recteur de région académique se rapproche de celui des Agences Régionales de Santé (ARS) qui auraient « des objectifs quantifiés avec une obligation de résultats financiers » qui s'imposeraient alors aux écoles, collèges et lycées.

La Réforme du Cadre Comptable et Budgétaire des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement est un des outils de cette politique. Elle introduit les mêmes outils mis en place par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités de 2007 qui a percuté les universités en visant à rentabiliser les filières. Cette réforme intègre la notion d'autofinancement des établissements et la possibilité de faire appel à des fonds privés. Le recteur de région académique déclinera sur son « territoire » le contrat d'objectifs budgétaires qui lui aura été assigné par le ministère et la région, l'imposera à chaque structure (recteur d'académie, établissement, école, service).

Les conséquences dans l'éducation nationale :

- La mutualisation des moyens entre les services académiques d'une même région, voire interrégionaux.
- La formation professionnelle et l'orientation scolaire au service de l'économie locale.
- Généralisation de la « mixité des publics » dans les lycées professionnels : répondre aux besoins des entreprises locales en matière de main d'œuvre. Afin de forcer l'adoption de plans de formation conformes

aux exigences de la Région par les lycées professionnels, la loi pour la refondation de l'école a remanié la composition des conseils d'Administration pour y inclure deux sièges attribués à des personnalités représentatives du monde économique.

Le nouveau décret « lycée des métiers » inscrit la mixité des publics (adultes, lycéens, apprentis) comme une obligation-objectif : réaliser des économies à grande échelle en fusionnant les statuts des différents publics au sein de mêmes classes, sans seuil d'effectifs minimum, selon des rythmes d'apprentissages variés en fonction des diplômes et certifications visés, ce qui n'est pas sans conséquence sur les statuts et conditions de travail des enseignants.

- Lutte contre le décrochage scolaire
- Le déploiement du service public du numérique éducatif : les régions s'immiscent dans les missions de l'état et remettent en question la liberté pédagogique des enseignants en préconisant la conversion des méthodes d'apprentissage au tout numérique-privatisation et ouverture au privé.

- Les contrats d'objectifs tripartites, l'intrusion des Régions dans la gestion des lycées : le principe du contrat d'objectif défini en partie par la région mettra encore plus sous tutelle les budgets des établissements, renforcera les moyens de pression des hiérarchies locales sur les équipes et contraindra les pratiques pédagogiques

- Réforme du Cadre Budgétaire Comptable (RCBC).

La logique de redécoupage des circonscriptions du premier degré, voire le rattachement des écoles au collège de secteur, s'inscrivent dans cette logique de refonte de l'Education nationale, de volonté de mutualisation et, par ricochet, de modification en profondeur des statuts de tous les personnels.

Dans un premier temps, seuls les services académiques, principalement rectoraux, seront touchés par des mutualisations inter-académiques : mise en place de services communs, fusionnés -sur les 8 compétences- obligatoirement mis sous la responsabilité du recteur de région. Ainsi, la nouvelle gouvernance académique, transformant les IA en DSDEN en janvier 2012, n'a été qu'un premier pas vers une régionalisation des services académiques.

La territorialisation de l'Ecole a déjà pour conséquence une refonte de la carte des

établissements entraînant la fermeture de nombre d'écoles, collèges et lycées. L'exemple de la mise en place de conventions du type de celle signée dans le Cantal donne aux maires ou aux intercommunalités la gestion des postes et la mise en œuvre d'évolutions pédagogiques en échange de regroupement d'écoles. Cela illustre en tout point comment toute la politique ministérielle, avec un dogme de rigueur budgétaire et un transfert des responsabilités de l'Etat vers les collectivités locales, accentue la désertification des zones rurales et force les regroupements d'écoles en fermant d'autres.

L'Ecole de la République garantit à chacun, à chaque élève, un parcours identique sur l'ensemble du territoire national. Elle assure aussi la délivrance de diplômes nationaux, reconnus dans le cadre des conventions collectives, des statuts particuliers et des concours. Elle a par ailleurs vocation, dans la République une et indivisible, à être l'outil majeur, pour chaque individu, de promotion et d'une émancipation sociale par la transmission de l'instruction et le respect des valeurs communes : liberté, égalité, fraternité et laïcité.

La régionalisation de la formation professionnelle, de l'aveu même du chef de l'Etat, « s'inscrit pleinement dans le pacte de responsabilité » proposé aux entreprises, et remet en question la formation professionnelle publique au profit tant de l'apprentissage que de la formation professionnelle privée. Cette logique publique/privée se traduit par un découpage des diplômes qualifiants en « blocs de compétences », via des modules conduisant à une individualisation des parcours. Ces formations à la carte ne mènent, dans la plupart des cas, à aucun diplôme, la validation de certaines compétences n'équivalant pas à la reconnaissance d'une qualification. De plus, en étant orientés en fonction des besoins immédiats du patronat partenaire, tous ces modules de formation enferment peu à peu les étudiants dans un « parcours de vie locale » selon des compétences reconnues uniquement sur le territoire concerné.

La régionalisation de l'orientation avec la mise en place du SPRO va de pair avec la mise en place d'une « carte-cible » des CIO aboutissant à la fermeture de dizaines de CIO.

Pour Force Ouvrière, la territorialisation de

l'Education s'inscrit pleinement dans la remise en cause du Code du travail. Elle est un outil de dérèglement permettant la remise en cause des diplômes nationaux, fragilisant les qualifications, les conventions collectives et les statuts particuliers de la fonction publique. La notion de « compétence », individuelle par nature, prend le pas sur celle de « qualification », tout comme le titre local vient remplacer le diplôme national.

En parallèle à toutes ces contre-réformes mais aussi afin de faciliter leur mise en œuvre, le statut général de la Fonction Publique ne cesse d'être attaqué, détricoté et les droits collectifs des fonctionnaires et des agents publics sont continuellement affaiblis voire alignés par le bas : individualisation des parcours, du temps de travail et de la rémunération, mobilités géographiques et fonctionnelles obligatoires sans compensations, remise en cause des droits, des obligations et des engagements des fonctionnaires.

A tous les niveaux, FO a opposé ses revendications à la réforme territoriale :

- **Maintien et respect du statut général de la Fonction publique et des statuts particuliers ;**
- **Maintien de tous les services et tous les personnels, de tous les établissements ;**
- **Refus de toute Education régionalisée ou territorialisée ;**
- **Refus de tout service inter académique et de tout service inter-régional**
- **pas de mobilité forcée, pas de suppression de postes**

5- Défense de la laïcité

LAICITE : la perversion ministérielle contre le respect de la loi de 1905

Articles 1 et 2 de la loi de 1905 toujours en vigueur :

Article 1^{er} : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...] ».

Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...] »

Il en est de la laïcité comme de la plupart des sujets traités par la ministre de l'Éduca-

tion Nationale, Mme Vallaud-Belkacem et ses prédécesseurs MM. Peillon et Hamon : Les décisions prises sont entachées par un déni de démocratie.

La FNEC FP-FO a été amenée à s'exprimer à de nombreuses reprises contre les propos et surtout les initiatives prises ces dernières années par la ministre. Cette dernière a repris à son compte le projet de charte de la Laïcité concoctée par Vincent Peillon en tentant de rendre obligatoire pour les familles, les élèves et les personnels la signature de cette « charte laïque ».

Elle a fait publier un livret « Laïcité » qui n'est ni plus ni moins qu'un guide officiel aboutissant à remettre en cause le principe de Laïcité en son nom, la loi de 1905, loi de référence, n'étant citée à aucun moment.

La FNEC FP-FO a donc rappelé à chaque reprise à la Ministre de l'Éducation Nationale que la laïcité n'est pas une opinion mais un principe réglementaire qui s'impose d'abord aux Ministres de l'Éducation Nationale.

LA LAÏCITE N'EST PAS UNE OPINION, C'EST UN PRINCIPE REGLEMENTAIRE. NON A LA SIGNATURE D'UNE CHARTE LAÏQUE

Les tentatives de remise en cause des principes laïques en leur nom, ne sont pas nouvelles : de la laïcité ouverte à la laïcité plurielle, nombreux sont ceux qui en accolant un adjectif au nom « laïcité », ont cherché à tordre le cou à la loi de 1905.

Ainsi par l'article 1, l'État garantit la liberté de conscience, c'est-à-dire le droit de ne pas être croyant, et la liberté de culte si on l'est. C'est très exactement le contraire de ce que veut imposer Mme Vallaud-Belkacem qui, en tentant de faire signer une charte dite laïque aux personnels, aux parents et aux élèves, ne garantit plus la liberté de conscience de chaque individu, mais tente de lui imposer une manière de penser.

Ce faisant, la ministre a nourri tout au long de son ministère, une perversion de la Laïcité inacceptable. En effet en conférant aux personnels de direction et aux enseignants une mission « militante », notamment celle de faire signer une adhésion à une charte dite « laïque », mission qui ne fait pourtant pas partie de leurs obligations de service, la ministre expose elle-même les personnels à des contradicteurs. Cela a été notifié dans

la circulaire de rentrée n° 2015-085 du 3 juin 2015.

La FNEC FP-FO constatant que la Ministre était en train de définir des conditions d'accès aux services publics liées aux opinions morales, politiques et philosophiques de chaque citoyen, s'est interrogée sur le caractère laïque d'une telle démarche.

Cela a conduit notre fédération à interpeler la ministre pour lui demander de suspendre l'application de cette directive. Elle lui a demandé également de prendre toutes les mesures pour que l'article 11 du statut général de la Fonction Publique garantissant la protection des fonctionnaires par l'Etat soit systématiquement appliqué.

Si la ministre n'a pas directement répondu à notre fédération, il faut tout de même constater que dans nombre d'académies et de départements, les Recteurs et les DASEN ont effectivement mis en pratique l'article 11 pour protéger les personnels. Nul doute que les interventions répétées de notre fédération n'y sont pas étrangères.

A propos de la morale laïque :

La FNEC FP-FO a dénoncé l'intention du ministre de l'Éducation Nationale d'instaurer l'enseignement d'une morale laïque. Il n'y a pas plus de morale laïque que de philosophie ou de mathématiques laïques. Par contre il y a un enseignement laïque garanti par l'indépendance des fonctionnaires d'Etat que sont les enseignants.

La ministre est la première concernée par le respect de la laïcité de l'École

Afin de résister aux menées ministérielles, la FNEC FP-FO a signé un communiqué commun, avec la Fédération Nationale de la Libre Pensée, organisation qui constitue une référence incontournable sur la question de la défense de la loi de 1905.

« En particulier la FNEC FP-FO et la FNLP, à la vue des premiers éléments concrets qui remontent des écoles concernées, constate que la création et la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial contenu dans la loi de refondation et dans le décret relatif à la modification des rythmes scolaires, ouvre la voie à l'introduction dans l'école de la République, de multiples associations au caractère laïque très discutables, mais néanmoins financées par les collectivités territoriales afin d'intervenir dans le fonctionnement des

écoles élémentaires et maternelles en lieu et place des fonctionnaires de l'éducation nationale (...).

En conclusion, la FNEC FP-FO et la FNLP insistent pour que le ministre inverse la tendance actuelle et commence à donner l'exemple en matière de respect des principes et des notions de laïcité, ce qui serait le meilleur des « gestes pédagogiques » dont se réclame le Ministre de l'Éducation Nationale. » (Extraits du communiqué du 16 septembre 2013).

La FNEC FP-FO se positionne contre l'enseignement du fait religieux à l'école publique.

Le 9 décembre 2015 à l'occasion de journée de la Laïcité, la ministre a prôné « l'enseignement „civique et laïque”. Elle a rappelé les conclusions du Conseil Supérieur des Programmes et notamment le fait que : « L'enseignement moral et civique a pour but de favoriser le développement d'une aptitude à reconnaître le pluralisme des opinions, des convictions, des croyances et des modes de vie-».

En fait en instituant un enseignement du pluralisme des opinions et des croyances, la ministre s'apprête à confier à l'école et à ses enseignants un devoir d'éducation qui relève de la sphère privée, de la responsabilité des familles.

De plus en octobre elle avait déclaré à propos des problèmes posés par les accompagnants de sorties scolaires. « Le principe c'est que dès lors que les mamans (les parents) ne sont pas soumises à la neutralité religieuse, comme l'indique le Conseil d'Etat, l'acceptation de leur présence aux sorties scolaires doit être la règle et le refus l'exception. ».

Elle ajoutait : „Pour autant, il peut y avoir des situations particulières, liées par exemple à du prosélytisme religieux, ... C'est un équilibre qui doit être trouvé par les responsables de terrain”.

Dans les faits et bien qu'elle s'en défende, la ministre a donc bien l'intention d'introduire l'enseignement du fait religieux dans les établissements scolaires en laissant aux chefs d'établissements et aux enseignants le soin de gérer les situations conflictuelles.

Contre cette orientation, la FNEC FP-FO dé-

fend le fait que l'école soit sanctuarisée. Cela implique que tant l'expression des opinions politiques que religieuses ainsi que les lobbies qui vont avec, soient tenus à l'écart des enseignements délivrés à l'école publique.

Cela suppose des enseignants indépendants des groupes de pression, défendus par leur hiérarchie ainsi que le strict respect de la laïcité de l'école.

LA LAÏCITE N'EST PAS « TERRITORIALISABLE » - Non au concordat par Etablissement

Contrairement à ce qu'affirme la ministre tant dans son discours du 4 novembre 2015 que dans son livret, la laïcité n'est pas définie par « une manière de penser ensemble ». Une telle conception aboutit en définitive à discipliner les consciences individuelles, à décliner la Laïcité par territoires locaux, par établissements autonomes, et à faire l'impasse sur l'application de la Loi républicaine de 1905 sur le territoire national.

La FNEC FP-FO a été amenée à réaffirmer la position de FORCE OUVRIERE : la laïcité n'est pas « territorialisable ». Elle ne peut se décliner établissement par établissement.

Or la démarche ministérielle guidée par la loi de refondation de l'École aboutit à mettre en place de véritables concordats entre chaque établissement et les communautés religieuses en présence.

Tout cela est rendu possible par la réforme du collège, la mise en place des PEDT, les incitations à l'enseignement du fait religieux dans les programmes, la préconisation de mise en place des livrets laïques. Toutes ces mesures concourent à la mise de concordats religions – Etablissements scolaires propres à chaque établissement.

En conclusion la FNEC FP-FO renouvelle son attachement à la loi de 1905

En conclusion, la FNEC FP-FO a fait sienne les déclarations du secrétaire général de la confédération qui développe en direction de la Libre Pensée : « qu'il est bon de rappeler l'attachement à des valeurs républicaines fondatrices, qui plus est, dans une période de crise où l'ultralibéralisme sacrifie le social au nom du sociétal, parle de laïcité plurielle ou de reconnaissance du communautarisme. La laïcité comme la démocratie

ne se décline pas : elle est ou elle n'est pas ! »

C'est les raisons pour lesquelles la FNEC FP-FO a soutenu l'initiative de la manifestation Nationale du 5 décembre 2015 en défense de la loi de séparation de 1905. En raison de l'instauration de l'état d'urgence, cette manifestation a été transformée en meeting dans lequel la confédération cgt-FO s'est exprimée par la voix de la secrétaire confédérale Jocelyne MARMANDE qui a rappelé les positions de la cgt-FO :

- Fonds publics à l'École publique,
- Abrogation de la loi Debré-Guermeur de 1959.

LAÏCITE ET FRANCHISES UNIVERSITAIRES

La reconnaissance d'établissements privés par l'Etat

La loi du 18 mars 1880 (grande loi scolaire de la 3ème République) qui rétablit le monopole de la collation des grades par l'État, stipulait que « Les établissements libres d'enseignement supérieur ne pourront, en aucun cas, prendre le titre d'universités ». Sa première remise en cause par Pétain a été de reconnaître d'utilité publique les « universités catholiques ».

Depuis quelques années, le nombre de « reconnaissances » d'établissements privés par le Ministère augmente rapidement. FO s'est prononcée contre ces reconnaissances au CNESER. Le MESR n'a pas tenu compte des avis négatifs du CNESER et cette « reconnaissance » occupe une bonne place dans la « publicité » de ces établissements.

Avec les COMUE, une nouvelle étape est franchie : le ministère fait une place officielle aux établissements privés de l'ESR, puisqu'ils peuvent devenir membres d'un établissement public : les COMUE. C'est une des raisons qui a amené FO à se prononcer contre le projet de loi Fioraso.

Les « visas » de diplômes d'établissements

Pour contourner le monopole de la collation des grades, le ministère multiplie l'attribution de „visas” à des diplômes délivrés par des établissements privés tout en reconnaissant qu'il n'a pas les moyens de contrôler le détail des dossiers.

FO est intervenue (communiqués, audiences au ministère, votes négatifs au CNESER) pour dénoncer l'attribution de ces „visas”, qui de plus donnent de fait un label ministériel à tout l'établissement privé

même si un seul diplôme est concerné.

La délivrance du grade de master

Avec l'introduction du système LMD (processus de Bologne), les diplômes non universitaires de niveau Bac+5 (comme le diplôme d'ingénieur) qui bénéficiaient d'équivalences avec les diplômes universitaires sont dorénavant reconnus comme donnant le « grade de master » aux étudiants. Cette disposition a été étendue au privé, avec des arrêtés indiquant que « *le grade de master est conféré aux titulaires des diplômes visés des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires* ».

Motion laïque du CNESER du 18 mai 2015

Pour des objectifs purement électoraux, des personnalités politiques et gouvernementales, ont engagé une campagne pour l'extension aux universités des dispositions d'interdiction de port de tout signe religieux propres aux enseignements primaires et secondaires, dans une situation où il n'y a aucun problème sérieux dans les universités. Il s'agit d'une remise en cause des franchises universitaires (datant du 13^{ème} siècle) qui sont incorporées dans le Code de l'Éducation.

Le SNPRES-FO et SupAutonome-FO ont contribué activement à la rédaction et à l'adoption par le CNESER du 18 mai 2015 d'une motion qui réaffirme les principes de laïcité et des franchises universitaires, en affirmant en particulier : « ... *le principe de neutralité s'impose à l'accueil d'enfants ou d'adolescents. Il ne vise délibérément pas l'Université qui depuis le Moyen Age accueille des adultes, universitaires, chercheurs et étudiants ou étudiantes de toutes origines ou opinions philosophiques, religieuses ou politiques. L'Université obéit aux lois de la République ; elle ne saurait être soumise aux mêmes règles que celles qui s'appliquent aux enseignements publics primaire et secondaire, sauf à déroger à ses propres franchises qui fondent son universalité.* » et en précisant : « *La vraie menace est ailleurs. Elle réside dans le risque d'intrusion des religions et d'idéologies diverses dans la science, le contenu des enseignements ou des champs de recherche, au mépris de la liberté de chaque enseignant d'exprimer sa pensée et de la liberté des étudiantes et étudiants inscrits d'assister aux enseignements dispensés, et en violation des franchises universitaires.* »

6- Elections professionnelles

Le congrès de Seignosse a de fait lancé la mobilisation de tous les syndicats pour gagner la représentativité FO aux élections professionnelles de 2014. Ces élections ont été organisées dans le cadre ouvert par la loi de 2008 dans le privé et celle de 2010 dans la fonction publique dont l'objectif était la mise en place d'organismes « ad hoc » associant directement les syndicats à la gestion des projets gouvernementaux. C'est dans ce contexte que la FNEC FP-FO a reçu le mandat de défendre la représentativité de FO dans tous les secteurs contre le dialogue social et le consensus. C'était un mandat et un défi, les 2 ont été relevés. L'organisation méthodique, la mobilisation de tous les syndicats et des militants parfaitement homogènes sur cette orientation ont permis de présenter des listes FO à tous les CT et dans la quasi-totalité des corps et abouti à ce qu'en décembre 2014, la FNEC FP-FO confirme largement sa place de 3^{ème} organisation dans l'éducation nationale devant la CFDT, la CGT, la CSEN, SUD...

Dans l'Éducation nationale, la FNEC a obtenu 2 sièges au CTM avec 13,6% des voix (+3,5 points, + 1 siège), 44 sièges dans les CTA, 108 sièges dans les CTSD.

Dans l'Enseignement supérieur et la recherche où 2014 était la première élection dans le nouveau cadre de la loi, la FNEC obtient 1 siège avec 7,42% des voix et 1 siège au CTU avec 9,43% des voix. Elle conserve son siège au CNOUS.

A l'AFPA, FO obtient 39 sièges dans les comités d'établissement aux élections de 2013 avec 17,10% des voix.

Dans les autres secteurs, les positions FO ont été maintenues ou améliorées : à Jeunesse et sports, dans l'enseignement privé, au CNED, dans les CRDP, dans le sport scolaire ; à la Culture malgré les coups portés, l'essentiel a été préservé.

Les positions FO ont été confortées sur une orientation constante de défense des revendications. L'implantation FO a dans le même temps été renforcée, localement et dans les différents champs de syndicalisation de la fédération. De nouveaux syndicats ont rejoint la FNEC FP-FO : après le SNETAA et iD, sup'autonome a rejoint la fédération. Rejoignant FO, ces syndicats ont consolidé leurs positions et leur implantation et largement contribué à enrichir la vie de la fédération.

7- Défense du droit syndical

La modification du décret fonction publique 82-447 par les décrets de 2012 et 2013 a entraîné des réductions de droit : la suppression des ASA article 14 fondues dans le nouveau crédit de temps syndical de l'article 16 a abouti à une réduction des ASA. La FNEC FP-FO avec la FGF-FO est intervenue plusieurs fois afin d'obtenir que les ASA article 13 (instances syndicales) ne soient pas davantage réduites et que le bénéfice en soit ouvert aux instances à tous les niveaux, y compris au niveau local.

En revanche, sur les RIS, les multiples interventions n'ont pas à ce jour permis d'établir un droit égal pour les PE et instituteurs au droit fonction publique : la FNEC FP-FO continue à exiger le droit à 4 RIS par an (12 heures comme tous les fonctionnaires !). Chaque année, la FNEC FP-FO a organisé plusieurs audiences auprès du cabinet de la ministre sur le respect du droit syndical, l'administration étant beaucoup plus soucieuse du « dialogue social » que du droit syndical. Les dossiers présentés ont porté sur le remplacement des déchargés, le remplacement des PE et instituteurs convoqués à des instances, AG syndicales et congrès, le respect du droit lié aux CHSCT, des cas de discrimination syndicale... Ces dossiers ont été présentés, défendus, ont parfois donné lieu à intervention en lien avec l'avocat de la fédération.

8- Refondation : les ministres passent, les revendications demeurent !

Le congrès de Seignosse s'est réuni à la veille du vote de la Loi de Refondation à l'Assemblée nationale, publiée au Journal officiel le 8 juillet 2013.

Dès la présentation de l'avant projet de loi, la FNEC FP-FO et ses syndicats ont averti le Ministre Vincent Peillon : nous refuserons de co-légiférer, nous préparons la mobilisation pour y faire échec.

Depuis se sont multipliées des tables rondes, des groupes de travail, les chantiers « métiers », des Comités techniques dans lesquels les ministres ont cherché à établir un consensus dans la mise en place de contre-réformes visant à adapter l'école à la réforme territoriale et au pacte de responsabilité.

A tous les niveaux, la FNEC FP-FO a porté le mandat des personnels, en parfait accord avec les positions de la confédération, exprimées dès le CCN des 7 et 8 février 2013 :

« Le CCN s'oppose à la territorialisation de l'école publique initiée par le projet de loi de refondation de l'école. La réforme des rythmes scolaires en est une première application au mépris des conditions de travail des personnels (Etat et mairies) et des conditions d'études des élèves. Le CCN demande l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires. »

3 ans et deux ministres plus tard, les rapporteurs de la loi de refondation reconnaissent eux-mêmes l'échec du consensus. « Le comité de suivi ne peut qu'être frappé par l'insuffisance de l'appropriation de la cohérence de la loi par les enseignants. »

La FNEC FP-FO a été un élément essentiel dans l'organisation de l'unité des personnels avec leurs syndicats sur la base des revendications indépendantes. Elle n'a eu de cesse de rassembler les personnels autour de la défense du caractère national de l'école républicaine, du statut, et de l'instruction.

L'Éducation doit rester nationale

Contre la mise en place de la réforme des « rythmes scolaires » et des PEDT (Acte I de la Refondation)

Dès 2013, les premiers comptes rendus de la mise en place du décret du 24 janvier sur les rythmes scolaires confirment toutes les analyses de la fédération sur le transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales.

La commission exécutive fédérale des 23 et 24 mai 2013 enregistre les premières mobilisations d'ampleur, avec, au centre, l'exigence d'abrogation du décret du 24 janvier 2013. C'est le mandat que portera constamment la fédération, à tous les niveaux.

La FNEC FP-FO appelle tous ses syndicats et ses militants à multiplier les réunions intersyndicales, les réunions d'information, les assemblées générales avec les personnels pour construire le rapport de force nécessaire pour obtenir satisfaction.

La Fédération SPS-FO et la FNEC FP-FO appellent l'ensemble des personnels du 1er degré ainsi que les personnels des collectivités territoriales, animateurs, éducateurs territoriaux, enseignants artistiques territoriaux et ATSEM à participer aux grèves des 14 novembre et 5 décembre 2013, avec la Fédération des Services Publics CGT, CGT Educ'action, SUD Éducation, la Fédération SUD Collectivités Territoriales, la FAEN. Les

grèves sont massives.

Dans un communiqué daté du 18 décembre, la FNEC FP-FO et les syndicats SNUipp-FSU, SNU-clias-FSU, EPA-FSU, CGT'Éduc'action, la FAEN exigent la suspension de cette réforme et l'ouverture immédiate de discussions pour une autre réforme.

Parallèlement, la FNEC FP-FO condamne la présence dans le comité de suivi national mis en place par le ministre de « représentants d'enseignants » à titre personnel qui sont aussi responsables de syndicats nationaux (SNUipp, Unsa). Cette présence constitue un appui pour le ministre au moment où il est de plus en plus isolé. Elle s'adresse au ministre pour lui demander de ne pas réunir le comité de suivi, véritable outil de mise en œuvre du décret contre l'exigence d'abrogation.

Le 5 mai 2014, le ministre Hamon présente au CSE et au CTM un projet de décret portant expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles. Si le ministre reconnaît enfin que le décret Peillon du 24 janvier 2013 pose de nombreux problèmes, le projet présenté aggrave la situation des enseignants. Après le résultat des votes au CSE : 31 contre (FO, FSU, CGT, SUD, FCPE, SNALC...), 27 abstentions (UNSA, CFDT...) et 3 voix pour (PEEP, Ligue de l'enseignement, jeunesse au plein air) et au CTM: 7 contre (FO, FSU, CGT, SUD) et 4 abstentions (UNSA, CFDT) et zéro voix pour, le ministre n'obtient aucun consensus. Pour la FNEC FP-FO, « la seule issue, c'est le retrait du décret du 24 janvier. »

La FNEC FP-FO appelle à préparer la conférence nationale du 19 novembre convoquée par le SNUDI-FO avec le soutien de la FNEC FP-FO et de la FSPS-FO dans le but de recueillir les faits et les méfaits précis pour les présenter à la ministre de l'Éducation Nationale. Cette conférence a débouché notamment sur un acte d'accusation implacable des conséquences de cette réforme pour les élèves, les familles, les municipalités et bien sûr les personnels enseignants et territoriaux.

Ce constat accablant est largement partagé. Le 22 juin 2015, un grand quotidien national titre : « Rythmes scolaires, le grand bazar »... Mais la Ministre s'obstine et promet la généralisation des PEDT.

Rentrée 2015 : « Face à cette situation de blocage, à l'avalanche continue de projets calamiteux, il n'y a pas d'autre solution que la grève, la grève unie de tous les personnels pour leurs revendications. » (commu-

niqué fédéral du 4 septembre 2015) C'est ce que les personnels expriment dans les Assemblées tenues dès la rentrée, dans des dizaines d'établissements.

La FNEC FP-FO appelle à élargir l'appel à la grève du 17 septembre à toutes les catégories et propose à toutes les autres organisations syndicales de s'associer à cet appel.

28 octobre 2015, la FNEC FP-FO s'adresse à la ministre : « Les professeurs des écoles, restent convaincus que leur statut de fonctionnaires d'état et tous les droits et obligations qui y sont attachées, reste une clé de voûte du fonctionnement et des missions de l'école républicaine que vous transformez en école des territoires. Nous voulons vous confirmer Madame la ministre, notre demande de remise à plat de la réforme des rythmes scolaires ; il faut l'arrêter et ouvrir des discussions. En tout état de cause notre organisation syndicale soutient et soutiendra toutes les initiatives visant à exiger des DASEN comme des recteurs, que le statut de fonctionnaire d'Etat des personnels soit respecté et que donc cessent les pressions visant à les transformer en employés municipaux. Il faut qu'un coup d'arrêt soit opposé à toutes les dérives constatées et subies par nos collègues. »

La refondation de l'éducation prioritaire

C'est une déclinaison de la loi de la refondation de l'école. Ce plan doit « associer tous les ministères concernés ainsi que les collectivités territoriales », selon le ministre. C'est bien la territorialisation de l'École. C'est la logique du lieu d'exercice qui prime pour définir les missions et le temps de travail. Les obligations statutaires et les missions sont définies localement : 9 jours par an libérés en primaire et une heure et demi par semaine dans le second degré pour « du temps pour travailler ensemble », « changer les méthodes de travail » et « élargir le temps d'accueil ». Le contenu de ce temps est décidé dans chaque établissement ou école. Il n'y a pas de baisse du temps de travail mais instauration d'horaires locaux. C'est une autre logique que celle de la fonction publique d'État et de ses statuts particuliers.

C'est également un levier pour répartir les moyens en fonctions des territoires.

Le 17 novembre 2014, la ministre déclare à Alternatives économiques « au-delà des seuls établissements en difficulté, il faudrait procéder à une réforme globale de l'allocation des moyens, qui ne peut plus être fon-

dée sur le seul nombre d'élèves pris en charge... Une telle réforme n'est pas simple à mener : donner plus à certains suppose d'en donner moins à d'autres. Mais il faut avoir le courage politique de le faire. » Voilà la réalité de la refondation de l'éducation prioritaire : appliquer l'austérité à l'école. La FNEC FP-FO appelle les personnels à refuser d'entrer dans une logique de gestion de la pénurie, qui viserait à opposer les établissements entre eux. La FNEC FP-FO fait prévaloir les besoins réels des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels.

Elle soutient les personnels qui exigent les moyens et les postes nécessaires auprès des DASEN, des Recteurs et du Ministère et s'attache à construire le rapport de force, dans l'unité, sur les revendications : « Pas une heure, pas un euro en moins ».

Contre la réforme du collège

... qui est fondée sur une réduction des heures d'enseignement disciplinaire et un renforcement de l'autonomie des établissements : 20% de la dotation seraient voués à la mise en œuvre des enseignements pratiques interdisciplinaires, de « travaux en petits groupes » ou d'accompagnement personnalisé définis localement. Ces orientations vont de pair avec le socle commun qui est totalement déconnecté des connaissances à transmettre. Elles vont de pair avec les PEdT.

Malgré le vote négatif des organisations syndicales représentant 80% des ensei-

courage les syndicats FO des autres secteurs de la fédération à y appeler lorsqu'ils estiment que les conditions sont réunies, à exprimer leur soutien à cette grève.

Les appels au 19 mai se multiplient, y compris avec des groupements départementaux FO et CGT des personnels territoriaux contre la réforme territoriale.

Fait marquant : dans plusieurs départements : la jonction a commencé à s'opérer entre les personnels du 1er degré et ceux du 2nd degré s'appuyant notamment sur les initiatives prises par la FNEC FP-FO et ses syndicats avec la CGT Educ'action et SUD Education ainsi que plusieurs sections départementales du SNUipp FSU, non seulement pour s'opposer à la destruction des SEGPA (mesure liée à la réforme du collège), mais aussi pour exiger l'abandon de la réforme des rythmes scolaires et l'arrêt de la territorialisation de l'Ecole et de la dislocation des statuts des personnels.

Alors que la grève est majoritaire dans les collèges, la Ministre décide alors de passer en force en publiant son décret le soir même !

Les nombreuses remontées à la suite des journées de « formation à la réforme » organisées dans les académies montrent que le refus de cette réforme est profondément ancré chez les personnels. Les pressions sur les enseignants comme sur les personnels de direction, les menaces et les retraits sur salaires montrent que le ministère n'a d'autre moyen que le recours à l'autoritarisme pour tenter de faire passer la réforme.



gnants aux élections professionnelles au conseil supérieur de l'éducation du 10 avril, la ministre maintient un projet de réforme du collège toujours plus contesté.

19 mai 2015 : la FNEC FP-FO apporte son soutien à la grève nationale des personnels du 2nd degré appelée par le SNFOLC, le SNETAA-FO, la section fédérale de l'enseignement privé FO, le SNES FSU, le SNEP FSU, le SNUEP-FSU, le SNALC, la CGT Educ'action, SUD Education et le SNCL qui exigent le retrait de cette réforme. Elle en-

Malgré les pressions de toutes sortes, c'est le refus qui l'emporte. La résistance est toujours là. La mobilisation ne diminue pas. Après les grèves des 19 mai, 11 juin, 17 septembre et la manifestation nationale du 10 octobre, les 13 syndicats (SNES-FSU, SNEP-FSU, SNFOLC, SNETAA-FO, SFSDPPEP-FO, CGT Educ'action, SNEIP-CGT, SNALC-FGAF, SUN-DEP Solidaires, SIES-FAEN, SNCL-FAEN, AD et CNGA CFE-CGC) représentant 80 % des personnels restent soudés sur la revendica-

tion : Abrogation !

A moins de 6 mois de la rentrée 2016, l'inspection générale reconnaît que la réforme des collèges est fortement compromise dans un quart des établissements.



Une loi de destruction de la formation professionnelle

Avec la loi de décentralisation et la loi Peillon de refondation, l'Etat perd la maîtrise de la carte des formations professionnelles. La Région devenant maîtresse de la carte, elle ne s'intéressera qu'aux formations dont elle a immédiatement besoin. Le Recteur devient subsidiaire de la Région qui aura le dernier mot en cas de désaccord.

Avec son syndicat le SNETAA-FO, la FNEC FP-FO s'oppose :

- à la soumission aux pouvoirs régionaux, aux entreprises, et à tous les lobbies qui décideraient, avec le transfert aux Régions, des ouvertures et fermetures des sections (carte des formations, art. 18 de la loi).
- à la mise à disposition des locaux et des machines du service public et laïque aux organismes de formation concurrents, aux entreprises privées et aux associations (art. 15 de la loi).

- au Campus des métiers prévu dans l'annexe à la loi Peillon et qui met en place la mixité des publics et des parcours, dévalorise l'enseignement professionnel, entraîne la fermeture des lycées professionnels.

Dans l'académie de Besançon, la mobilisation des personnels avec la FNEC FP-FO a permis de faire reculer la présidence de la Région : de 8 au départ on est passé à 3 lycées professionnels menacés et maintenant à 1 et demi.

Décembre 2015 : publication du rapport Leloup – Caraglio.

Ce rapport de l'inspection générale sur le « pilotage et le fonctionnement des circonscriptions » est un concentré de la logique de la refondation de l'école et de la réforme

territoriale pour disloquer l'école et les statuts des personnels. Selon le rapport, les circonscriptions doivent changer en profondeur, voire disparaître. Plusieurs scénarios sont envisagés, dont la disparition de la circonscription au profit des « EPSC », les établissements publics du socle commun. Quel que soit le scénario retenu, le « fil rouge » est l'adaptation de l'école au carcan de la réforme territoriale et du socle commun pour mutualiser, supprimer des services et des postes, détruire tous les statuts, dynamiser le cadre national de l'école et mettre en place une école des « territoires ».

La FNEC FP-FO exige l'abandon du rapport Caraglio – Leloup et prévient qu'elle combattra toute tentative de mettre en œuvre ses conclusions.

Défense du statut

Le 18 novembre 2013, la FNEC FP-FO participe à la réunion de lancement des groupes de travail organisée par Vincent Peillon sur les « chantiers métiers ». Le ministre y a confirmé que la mise en œuvre effective des priorités de la refondation de l'école impliquait de redéfinir les métiers de l'éducation.

14 groupes de travail sont programmés dans lesquels les syndicats doivent faire des propositions concrètes. Seule la FNEC FP-FO a indiqué au ministre qu'elle refusait de s'associer à cette méthode et à ces objectifs et qu'elle n'accepterait aucune dégradation ni aucun alourdissement des obligations réglementaires de service. Dans ce cadre, elle a participé à tous les groupes de travail programmés par le MEN sur la base de ses mandats et informé les personnels des projets élaborés par le Ministère et les Groupes de Travail contre leurs garanties statutaires. L'évolution inscrite dans toutes les fiches des 14 groupes de travail conduit à une profonde modification des missions actuelles des personnels et à un bouleversement statutaire. Les personnels seraient confrontés à des statuts déclinés territoire par territoire et à des missions locales. Cette mécanique infernale ne signifie pas moins de 30 décrets, 20 circulaires et arrêtés parus et à paraître.

Décembre 2013 : grève victorieuse des CPGE

Suite aux annonces du ministre sur l'alourdissement des obligations de service des

professeurs de BTS et de CPGE, la FNEC FP-FO lance le mot d'ordre : « ZEP, Lycées, prépas : même combat ! » Le 2 décembre, les professeurs de CPGE partent en grève et décident dans la majorité des établissements de la reconduire jusqu'à satisfaction. La FNEC FP-FO dépose un préavis de grève à compter du 9 décembre « couvrant toutes les catégories de personnels de l'Education nationale ». Les syndicats de la fédération contribuent largement à l'organisation de la grève et des manifestations : information systématique des collègues, prises de position dans les établissements.

Confronté à la grève totale des classes préparatoires, le ministre Vincent Peillon déclare le 12 décembre aux organisations syndicales : *“Il n'y aura pas de passage en force. Il faut remettre le travail sur le métier. S'il n'est pas possible de prendre des décisions pour la rentrée 2014, on verra pour 2015”*.

Obligations de service des enseignants du 2nd degré :

Le 27 mars 2014, la FNEC FP-FO au Comité technique ministériel vote contre le projet de décret qui reçoit le soutien de l'UNSA et du SGEN CFDT. Dans la délégation FSU, les syndicats SNES/SNEP et SNUipp en s'abstenant, donnent quitus au Ministre sur son décret.

De même que les professeurs des écoles défendent leur statut contre le décret Peillon, les personnels du 2nd degré se dressent contre le décret Hamon du 20 août 2014.

La FNEC FP-FO et ses syndicats du second degré, le SNFOLC et le SNETAA-FO, engagent une vaste campagne d'information et de mobilisation pour faire échec à la réécriture des décrets de 1950 qui remet en cause les obligations de services des enseignants du second degré et le caractère national des statuts des certifiés, PLP et agrégés en imposant la territorialisation via les projets d'enseignement locaux. Pour la FNEC FP-FO c'est la marche vers le corps unique de la maternelle à l'Université qu'elle condamne.

Conseils école-collège et cycle 3 : outils de déréglementation

S'appuyant sur le décret Hamon du 20 août 2014 et la mise en place de l'école du socle, la ministre Vallaud-Belkacem publie le 23 octobre 2014 un décret qui institue un

conseil de cycle 3 qui regroupe les PE qui exercent en CM 2 et les enseignants qui exercent en classe de 6^{ème} ainsi que la participation des PE aux conseils de classe de 6^{ème}. Avec ce décret la ministre tente d'avancer vers la fusion des corps des PE et de celui des certifiés qui remettrait en cause les garanties statutaires respectives des uns et des autres. La FNEC FP-FO s'y oppose. Elle soutient toutes les initiatives et les mobilisations, associant souvent les personnels des 1^{er} et 2nd degrés, pour refuser toute anticipation et la mise en place de ces conseils de cycle.

Confrontée à la résistance des personnels aux conséquences de la mise en œuvre de la loi de refondation de l'École, notamment la réforme du collège et l'élaboration des nouveaux programmes, la ministre décide de repousser la date d'entrée en vigueur des nouveaux cycles. Le cycle CM 1/CM2/6^{ème} n'entrera pas en vigueur avant le 1^{er} septembre 2016.

Nouveau corps de psychologues de l'Education nationale

Sur la proposition de la FSU, le ministère a décidé de créer un nouveau corps de psychologues de l'Education nationale par la fusion du corps des conseillers d'orientation psychologues avec les psychologues scolaires du corps des professeurs des écoles. La FNEC FP-FO condamne le processus de fusion du 1^{er} degré avec le second degré entamée avec les conseils école-collège. Avec la création de ce nouveau corps de psychologues de l'Education nationale c'est la substitution de la notion de métier à celles de corps et de mission de service public qui est à l'œuvre, mettant en cause les garanties statutaires et les missions des uns et des autres. Dans tous les groupes de travail, la fédération est intervenue pour le maintien des statuts distincts et les garanties statutaires propres à chaque corps. Elle a démonté pas à pas l'opération de couverture de la fermeture de dizaines de CIO et des réseaux d'aide.

Décret modifiant les obligations réglementaires de service des PE :

La FNEC FP-FO, avec le SNUDI FO, réclame l'abandon du projet ministériel : celui-ci vise à placer les enseignants du 1^{er} degré sous l'autorité des communes tant pour l'amplitude du temps de travail étendue à toute l'année scolaire (365 jours sur 365) que sur

leur mission dont une partie serait fixée par le projet d'école et le PEDT.

Toutes les catégories de personnels sont frappées par les remises en cause statutaires des « chantiers métiers » : enseignants, personnels sociaux et de santé, personnels d'éducation, personnels d'orientation et psychologues scolaires, enseignants spécialisés, professeurs formateurs,...

Constamment, la FNEC FP-FO a défendu les statuts particuliers et les garanties qui leur sont liées (horaires, congés, missions), contre la fusion des corps.

Les résultats des élections professionnelles de 2014 confirment l'attachement des personnels de l'Education nationale à leur statut, et à toutes les garanties qui s'y rattachent.

Non au retour du décret Chatel, abrogé par la grève en 2012

La soi-disant revalorisation des carrières enseignantes annoncée par N. Vallaud Belkacem doit s'accompagner d'une réforme de l'évaluation en vue de substituer aux garanties statutaires en matière d'avancement et de notation des enseignants, une évaluation « au plus près du local », synonyme d'individualisation et d'arbitraire local.

Il s'agit avec ce projet de retour et d'aggravation du décret Chatel dont les personnels avaient par la grève obtenu l'abrogation, de franchir un pas décisif dans la remise en cause des statuts, en vue de les mettre en conformité avec le cadre dislocateur de la loi de refondation et de la réforme territoriale. Dès l'annonce par la ministre de ses intentions, la FNEC FP-FO a pris l'initiative d'alerter les personnels et a annoncé sa décision de participer à chaque GT convoqué au ministère pour y défendre les revendications et informer les personnels au fur et à mesure.

Défense de l'instruction

Contre l'école du socle de compétences, pour la défense des programmes et des diplômes nationaux

L'instauration du socle de compétences n'a d'autre finalité que la réalisation d'importantes économies de postes dans un contexte d'austérité. La baisse des exigences, (suppression des redoublements), la baisse des horaires disciplinaires et la

mise en cause du statut des personnels (pluridisciplinarité, augmentation des obligations de service), constituent l'outil d'une nouvelle phase d'austérité dans l'Education Nationale. Cantonné à des missions de spécialisation et au vivre ensemble, le professeur de socle n'a pas besoin d'être très qualifié.

C'est pourquoi la FNEC-FP FO demande l'abandon du socle de compétences, le rétablissement des horaires disciplinaires sacrifiés, la restitution des postes supprimés et le respect du statut des personnels de l'Education Nationale qui garantit l'égal accès de tous à l'instruction.

A tous les niveaux, dans chaque instance, la FNEC FP-FO a combattu les tentatives de mettre en œuvre le socle commun, instrument de casse des disciplines et de territorialisation de l'Education nationale. Lors du CSE des 7 et 8 octobre 2015, la Ministre ne parvient pas à obtenir un consensus sur son projet de programmes censés s'appliquer à la rentrée 2016. La mise en œuvre du socle commun implique une évaluation par compétences, une pédagogie par projet, une suppression du redoublement, une orientation laissée aux familles, une progression des programmes par cycle décidée localement... Programme, progression, évaluation des élèves : tout serait décliné localement en parfait accord avec le processus de territorialisation de l'école engagé avec la loi de Refondation dans le cadre de la réforme territoriale. Par ailleurs la mise en place d'un cycle 3, à cheval entre les premier et second degrés (CM/6ème) pose clairement le problème des échanges de services possibles entre PE et enseignants du second degré, de la multiplication des réunions de concertation dans un même bassin pour s'accorder en commun sur les progressions tout au long du cycle.

Résultats des votes sur les projets de nouveaux programmes : 18 Pour (dont CFDT, UNSA, PEEP), 21 Contre (dont FO, SNES-FSU, SNEP-FSU, CGT, SNALC), 12 absentions (dont SNUIPP-FSU, FCPE)

Contre les dangers de l'inclusion, pour le maintien de toutes les structures et postes spécialisés

L'inclusion, inscrite dans la loi de février 2005 sur le handicap et consacrée par la loi de Refondation a très largement contribué à dégrader les conditions de travail dans les

établissements scolaires.

Au nom de l'« inclusion scolaire » plus de 200 000 élèves sont « inclus » sans maîtres spécialisés, dans les classes ordinaires dont les effectifs sont en constante augmentation, avec un manque criant de postes de remplaçants. Les EREA et les SEGPA sont menacés de disparition.

SEGPA : En avril 2015, le ministère présente aux organisations syndicales un projet de circulaire. Pour la FNEC FP-FO, toutes les modifications inscrites dans ce projet s'inscrivent dans la loi de refondation dont elle demande l'abrogation. Ainsi le cycle CM1-CM2-6ème, la fin du droit au redoublement tentent de justifier la dilution des SEGPA au sein des classes du collège pour répondre au contexte d'austérité budgétaire aggravée qui menace tout l'édifice scolaire républicain. Le représentant de la DGESCO qui « pensait que le groupe de travail était arrivé à un consensus », a fait le constat amer « que l'inclusion ne fait pas l'unanimité » et a été contraint de retirer son projet et renvoyer sa copie ! La ministre passe toutefois en force et publie le 28 octobre 2015 une circulaire qui confirme la transformation de la structure en dispositif d'inclusion.

EREA : Une note de service ministérielle du 14 octobre 2015 demande aux recteurs et IA-DASEN de confier les fonctions d'EEL (enseignants éducateurs en internat) à des Assistants d'Education précaires notamment pour le service de nuit et exceptionnellement à des PE fonctionnaires d'Etat. Depuis, des dizaines de suppressions de postes dans les EREA ont été annoncées. La Fédération engage la mobilisation. A l'initiative de FO, les personnels de l'EREA de Bourg en Bresse ont lancé un appel : « *Nous sommes en état de légitime défense ! Si le ministère ne retire pas sa note de service alors la grève des EREA de France est à l'ordre du jour !* » Dans de nombreux CTA, CTSD et CDEN des avis à l'initiative de la FNEC FP-FO sont adoptés demandant le maintien de tous les postes et le retrait de la note de service de la DGRH. Dans de nombreux EREA, les personnels, soutenus par FO, déclinent la grève. A Saint Lô, le Recteur recule : les 3 postes de PE-éducateurs seront occupés par des PE.

Aveuglement et obstination

Au lieu de répondre aux revendications, la ministre choisit d'occuper l'espace médiatique et de poursuivre l'entreprise d'enfumage les 2 et 3 mai 2016 avec des

«journées de la refondation de l'école» pour «redonner du sens et de la cohérence» aux réformes. Si la ministre souhaite «retrouver l'esprit de la concertation pour la refondation de l'école», elle refuse toujours de recevoir l'intersyndicale du second degré qui demande depuis un an l'abrogation de la réforme du collège. Elle choisit, comme le Premier ministre et El Khomri, ses interlocuteurs dans un simulacre de négociations, la CFDT et l'UNSA. La FNEC FP-FO s'est adressée à la ministre pour lui demander de rétablir des discussions normales avec les organisations qui ne partagent pas ses orientations.

La FNEC FP-FO met à l'ordre du jour la grève pour toutes les catégories de personnels.

Rentrée 2015 : estimant que c'est la jonction avec tous les salariés qui est à l'ordre du jour comme cela a commencé à se réaliser le 9 avril 2015, la FNEC FP-FO appelle l'ensemble des structures de la Fédération à réunir, dès la rentrée 2015, les personnels dans les établissements, les secteurs, les services pour mettre en discussion la préparation de la grève pour la satisfaction des revendications essentielles.

Grève nationale du 17 septembre et manifestation nationale du 10 octobre contre la réforme du collège : la FNEC FP-FO appelle toutes les catégories de personnels à y participer : « *Contraindre la ministre à un recul sur la réforme du collège, ce serait ouvrir une brèche dans un dispositif d'ensemble, celui de la loi de refondation de l'école.* » La confédération Force Ouvrière encourage ses adhérents, par ailleurs parents d'élèves, à s'y joindre, estimant que la réforme s'attaque de fait à l'égalité de droits, aux horaires de cours par discipline, organise la disparition du latin et du grec, des classes bi-langues et européennes.

Le succès de la manifestation nationale du 10 octobre qui a réuni plus de 20 000 participants (dont 7 000 de FORCE OUVRIERE) met à l'ordre du jour la question du rapport de force interprofessionnel.

« *C'est bien la préparation de la grève pour gagner qui doit être mise en discussion auprès des personnels des collèges, mais aussi de l'Education Nationale, et plus généralement de tous les salariés et pour cela il faut appeler à des AG des personnels* » (résolution du Conseil national fédéral réuni les 14

et 15 octobre 2015).

C'est pour construire ce rapport de force que la FNEC FP-FO engage toutes ses forces dans la grève du 26 janvier 2016, aux côtés de tous les fonctionnaires, pour l'augmentation du point d'indice, la défense du statut et pour mettre un terme aux contre-réformes. La FNEC FP-FO considère que cette journée de grève dans la fonction publique, première journée nationale de grève et de manifestations depuis l'instauration de l'Etat d'urgence par le gouvernement et le parlement, est d'une importance majeure et représente un point d'appui pour toutes les revendications.

Dans la continuité du 26 janvier, la FNEC FP-FO invite les personnels aux appels à la grève interprofessionnelle de FO, la CGT, FSU, Solidaires, l'UNEF, l'UNL et la FIDL pour le retrait du projet de loi Travail. A chaque étape de la mobilisation, la FNEC FP-FO appelle les personnels à faire valoir toutes les revendications particulières en les insérant dans le combat interprofessionnel pour le retrait du projet de loi Valls-El Khomri. Le plus court chemin pour faire échec à la Refondation, c'est le retrait de ce projet de loi (*la rédaction de ce rapport s'achève à la veille de la grève et de la manifestation nationale du 14 juin 2016*).

9- Une bataille continue en défense des stagiaires

**Non à la masterisation
Peillon et sa loi maintiennent la masterisation des concours - la FNEC FP-FO a poursuivi ses interventions !**

La bataille entamée depuis 2009 contre la masterisation des concours a toujours été, et demeure, à la seule initiative de FO, une bataille continue que ce soit au niveau du nombre de postes aux concours, des résultats et de la nécessaire utilisation des listes complémentaires (2014, 2015, 2016), des affectations, des titularisations (audiences ministérielles 2014 et 2015).

La FNEC FP-FO a mis chaque fois en avant les garanties exigées pour la titularisation de stagiaires, et formulé des demandes immédiates avec un seul principe : les stagiaires des premier et second degrés ne doivent pas se retrouver dans des conditions défavorables qui nuisent à leur titularisation. Les stages ne doivent pas être un couperet. La masterisation, ça suffit ! Aussi, la FNEC FP-FO est intervenue auprès des ministres successifs pour l'abandon de

mesures immédiates prévues : par exemple, le CLES et le C2i2e (certification de compétences en langues de l'enseignement supérieur et certification informatique et internet niveau 2), n'ont pas été appliqués comme une condition de titularisation ; le gouvernement a dû reculer.

De la même façon, aussi, notre intervention à la rentrée 2014 a permis, grâce aux centaines de signatures collectées à la prérentrée, à l'intervention des sections à tous les niveaux sur le matériel fédéral, de faire reculer la ministre sur l'obligation de détention d'un nouveau master pour les étudiants en étant déjà titulaires (ministre septembre 2014, lettre DGRH septembre 2014).

En 2015, l'intervention, à tous les niveaux, s'appuyant sur les initiatives nationales a permis de satisfaire les revendications contre les affectations hors académie d'inscription universitaire, éloignées entre le lieu de stage et lieu d'études, les non prises en charge des frais de déplacement et nuitées lors de l'accueil, les droits à remboursement des déplacements.



Tout au long des CEF et des conseils nationaux fédéraux (CNF), la revendication de retour à des concours enseignants et CPE niveau licence suivi d'une formation professionnelle en tant que stagiaire, sans classes en responsabilité, avec un traitement à l'échelon 3 et avec la mise en place de concours- type IPES- a été réaffirmée.

Pour la FNEC FP-FO c'est la seule réponse pour un vrai recrutement massif dans l'éducation nationale.

Loi de refondation et ESPE

La loi de refondation de juillet 2013, les groupes métiers qui s'en sont suivis et où nous sommes intervenus, ont vu la concrétisation de la mise en place de la casse des

statuts et des disciplines d'enseignement qui se traduisent dans la formation en ESPE et les MEEF. Les ministres V. Peillon et G. Fioraso ont multiplié consignes et circulaires pour la mise en place des Ecoles Supérieures de Professorat et d'Education (ESPE), avançant clairement vers « un métier » unique de la maternelle à la terminale avec « un tronc commun vecteur d'une culture commune » autour du « socle commun » s'inscrivant dans le « référentiel de compétences professionnelles du professorat et de l'éducation ». Ce projet ayant vu le jour, la FNEC FP-FO a fourni en tant que besoin aux sections le matériel pour des listes FO dans les ESPE. Les votes FO qui en ont découlé, ont prouvé que les stagiaires et étudiants faisaient confiance à FO. Cette décision a permis de conforter les voix FO aux élections de 2014. Les stagiaires, les futurs lauréats ont bien vu que ce nous disions à travers les tracs fédéraux étaient la réalité vécus dans les MEEF : un enseignement disciplinaire réduit à moins de 20% des cours en master 2, des reçus-collés utilisés comme contractuels, aucune perspective avec un MEEF.

Les stagiaires ne doivent pas rester isolés

Aussi décision a-t-elle été prise par la FNEC FP-FO de publier en 2014, en accord avec les syndicats nationaux concernés, un guide fédéral pour les stagiaires qui facilite le contact avec les stagiaires et permet d'entrer en contact avec tous, quel que soit le corps. Il a permis de renforcer les diffusions lors des journées de « prérentrée », et de poursuivre l'intervention auprès des stagiaires, dans les écoles, les établissements, les ESPE et de prendre des initiatives en direction des ESPE et des rectorats. Les notes parues pour aider à l'intervention dans les ESPE, celles pour répondre aux questions des stagiaires suite à la flopée de décrets et circulaires ont permis aux sections d'avoir les éléments d'intervention et de réponses (décrets 2014, 2015, modification des remboursements, calculs d'ancienneté, de titularisation, etc.)

Les apprentis ne peuvent remplacer les stagiaires

Parce que les mesures annoncées et supplétives concernant la mise place de EAP ne sont pas un vrai recrutement d'élèves professeurs, la FNEC FP-FO a condamné la mise en place de ce dispositif EAP qui se révèle en 2015 pour ce qu'il est : le recrutement d'apprentis sous payés en fonction des seuls

besoins du ministère et l'utilisation d'une main d'œuvre à moindre coût en lieu et place de l'embauche de fonctionnaires sous statut.

2013, 2014, 2015, 2016 : la loi de refondation, c'est l'abandon des stagiaires, pour le FNEC, c'est toujours NON

L'absence de cadrage national, la mise en place d'un livret qui doit être validé par les différentes parties prenantes de la validation du stage (formateur, ESPE, établissement) a conduit, par exemple, en 2015 à ce que près de 15% des stagiaires, se voient imposés le licenciement ou le redoublement. La FNEC FP-FO est intervenue auprès de la ministre en juillet 2015 en demandant un assouplissement des conditions de titularisation. La FNEC FP-FO a réitéré ses demandes les 10 juillet, 1^{er} septembre, 15 octobre, 10 décembre 2015, le 17 février 2016. Madame la Ministre n'a pas daigné répondre. Sa seule réponse face à la difficulté du recrutement dans l'éducation nationale est la création, lors de la « fête » des journées de la refondation des 2 et 3 mai 2016, d'un site dédié aux étudiants pour vanter l'éducation nationale. Ce faisant, la Ministre reconnaît qu'il y a un problème et que le recrutement de 54 000 professeurs n'a pas eu lieu comme le prouve la sous exécution des emplois budgétés des personnels enseignants depuis 2012 (Cour des Comptes). La FNEC FP-FO sera reçue à la DGRH sur ce dossier.

10- Calendrier scolaire

D'emblée la FNEC FP-FO a inscrit son intervention sur le calendrier scolaire dans le combat pour la défense du statut de fonctionnaire d'Etat.

Depuis 3 ans les ministres successifs tentent par divers artifices de légitimer à la fois l'allongement de la durée de l'année scolaire et son organisation par zone géographique pour préparer, y compris par ce biais, la régionalisation de l'Education nationale. Déjà avec le décret Hamon de 2014, portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, il est possible que des écoles n'aient pas le même calendrier de congés que le(s) collège(s) de la même commune.

Dès la rentrée 2013/2014 FO y a opposé

sous forme de pétition :

- Le maintien d'un calendrier national unique pour les écoles, les collèges et les lycées intégrant le rythme 7 semaines / 2 semaines
- Le report de la rentrée des enseignants du 29 août 2015 au 1^{er} septembre 2015
- Le respect du Code l'éducation qui fixe la durée de l'année scolaire à 36 semaines
- de renoncer à une deuxième journée de prérentrée

La FNEC FP-FO a cherché à chaque étape l'action commune avec les autres organisations syndicales. Ce qui s'est traduit, en 2013, par la pétition commune FO, SNES, SNEP, SNUEP-FSU, CGT, SUD et SNALC pour l'annulation du rattrapage de la prérentrée.

Notre campagne a permis, à force de pétitions et d'interventions FO sous des formes diverses, que le ministre (Hamon) reconnaisse enfin le bien-fondé de cette demande et rétablisse la rentrée des enseignants le 1^{er} septembre 2014. Ainsi si le calendrier 2016/2017 fixe la prérentrée au 31 août, celui de 2017 la fixe au 1^{er} septembre.

Du rattrapage de la prérentrée au rattrapage de l'allongement des congés de Toussaint, la FNEC est intervenue à chaque fois pour démonter la supercherie ministérielle qui visait à allonger l'année scolaire au-delà des 36 semaines.

Nos interventions sur la durée réglementaire de 36 semaines de l'année scolaire ont contraint le ministère à opérer un recul et à reconnaître dans la note de présentation, remise aux membres du CSE du 22 novembre 2012, que : « *le calendrier scolaire de l'année 2013-2014 est fondé sur les principes suivants : - respecter les 36 semaines légales de cours (...)* »

La ministre tente aujourd'hui d'allonger l'année scolaire en repoussant la sortie le plus tard possible en juillet. Pour cela elle invente un nouveau principe, non écrit, qui voudrait que la fin de « *l'année scolaire ne peut se terminer au-delà de la fin de la première semaine complète de juillet* ». Avec ce principe l'année scolaire 2014/2015 aurait pu se prolonger jusqu'au 11 juillet en 2015 !

Et maintenant, une discussion avec les partenaires ...

La ministre N. Vallaud Belkacem a annoncé, en réponse à une demande du SNUipp-FSU,

l'ouverture de discussions réunissant tous les « partenaires » de l'école (des fédérations de parents au MEDEF en passant par toutes les associations diverses) au motif que le découpage du territoire national en 13 grandes régions imposait des modifications.

La FNEC FP-FO participe à ce GT pour rappeler que le calendrier scolaire détermine le temps de travail des enseignants et par voie de conséquence de tous les personnels administratifs des Inspections académiques et des rectorats ainsi que des personnels d'éducation et d'orientation, et les personnels de direction. Il ne peut être soumis aux exigences locales, patronales ou de tout autre groupe de pression !

La FNEC FP-FO défend :
le maintien d'un calendrier national unique pour les écoles, les collèges et les lycées intégrant le rythme 7/2
pas de rentrée des enseignants avant le 1^{er} septembre
l'attribution du pont de l'ascension sans récupération
le respect du Code de l'éducation qui fixe la durée de l'année scolaire à 36 semaines

11- Non titulaires/ Contractuels

La loi du 12 mars 2012 a prévu la mise en place de concours réservés, et d'examens professionnels réservés dans les LP, pour titulariser les contractuels enseignants et non enseignants. Aux conditions d'éligibilité déjà difficiles prévues par la loi s'est ajoutée l'intransigeance des jurys de concours. C'est du moins la raison avancée par le ministère pour expliquer les taux de réussite très faibles aux différents concours. Le résultat est que d'après l'étude faite en 2015 par le ministère de l'éducation nationale, sur 22000 contractuels enseignants et non enseignants, seuls 4418 avaient été titularisés jusqu'en 2014.

La nouvelle loi déontologie prolonge le dispositif Sauvadet de deux ans (bornes d'éligibilité comprises). Il est fort probable que les mêmes causes créant les mêmes effets, cette prolongation ne permette pas de titulariser un bien grand nombre de collègues. Dans chacune des réunions programmées par le ministère, le secrétariat fédéral a défendu le mandat donné aux instances par le congrès de Seignosse de mars 2013 :

« Le Congrès de la FNEC FP-FO exige que tous les contractuels, s'ils le souhaitent, puissent accéder à la titularisation. Cette

exigence nécessite un véritable plan de titularisation.

En attendant l'ouverture de négociations sur ce plan de titularisation, le Congrès revendique que les conditions d'emploi des contractuels s'améliorent réellement. Cela passe par la satisfaction des revendications suivantes :

*réemploi de tous,
aucun licenciement,
augmentation du nombre de postes aux concours réservés et aux examens professionnalisés réservés,
travail à temps complet pour tous les collègues en CDD ou en CDI qui le souhaitent,
respect des quotités choisies par les collègues,
ouverture de discussions nationales sur les grilles de rémunération des contractuels, CDD et CDI, en vue d'un alignement par le haut. »*

La FNEC FP-FO a notamment exigé la mise en place d'un véritable plan de titularisation sur la base d'un examen professionnel.

A la rentrée 2015 le ministère a annoncé la présentation au CTM d'un décret et de trois arrêtés relatifs aux conditions d'emploi, de rémunération des contractuels ainsi qu'à l'entretien d'évaluation professionnelle.

La FNEC FP-FO a dénoncé avec vigueur le fait que sous couvert de mise en place de règles de gestion des contractuels enseignants, le ministère entendait en fait recruter en masse des contractuels enseignants aussi bien dans le premier que dans le second degré. Après avoir créé les conditions du tarissement du recrutement avec la masterisation, le gouvernement a utilisé cette situation pour impulser un recrutement massif de contractuels au niveau licence ou bac +2.

Des discussions ont donc été ouvertes au ministère sur la mise en place de grilles présentées comme pouvant être communes à toutes les académies, mais n'ayant pas vocation à s'imposer, ce qui revient à mettre en œuvre des grilles différentes d'une académie à l'autre.

Au CTM du 7 octobre 2015, la FNEC FP-FO a voté contre le projet de décret qui n'apporte aucune avancée, qui maintient la précarisation, et la possibilité d'employer des contractuels pour de courtes périodes, qui n'accorde aucune garantie sur le réemploi, qui consacre une rémunération inférieure à celle des fonctionnaires et qui met en place un avancement conditionné à l'entretien professionnel, comme le ministre Chatel avait voulu l'imposer en 2012.

Pour aider les élus dans les CTA à défendre au mieux les intérêts des contractuels face à la mise en place de ce cadre de gestion à géométrie variable selon les académies et les régions, une note de la fédération a été envoyée aux élus des CTA les appelant à être vigilants sur :

- Le classement des collègues.
- L'importance d'obtenir une garantie d'avancement d'indice pour tous (CDD et CDI) tous les trois ans.
- La construction de la grille : le passage à l'indice supérieur devant au moins permettre d'avoir un gain de traitement brut de 10 %
- Le type de contrat CDD, en veillant à ce que les contrats incluent les congés scolaires.
- L'allègement de service dans le second degré, en veillant à ce que l'allègement de service d'une heure soit étendu aux contrats à quotité incomplète et aux contrats d'une durée inférieure à l'année.
- La demande d'un groupe de travail en amont du CTA de manière à pouvoir prendre connaissance des propositions du rectorat.

AESH

Depuis le 1^{er} septembre 2014, le ministère a mis en place un nouveau contrat pour les personnels qui accompagnent la scolarisation des élèves handicapés, les AESH. Au CTM du 13 mai 2014, la FNEC a voté contre le projet de décret,

- qui va à l'encontre des attentes et revendications des assistants d'éducation ;
- qui instaure un contrat qui n'est ni un statut ni même un réel CDI puisqu'il sera à temps incomplet, c'est-à-dire à un peu plus de 50 % du SMIC, ce qui ressemble fort au SMIC jeune, et qu'il sera soumis au bon vouloir d'une septième année de CDD ;
- qui propose 700 euros bruts par mois et cela à vie ;
- et qui est en fait une pérennisation de la précarité.

Le 4 novembre 2015, la fédération a organisé avec la FERC-CGT, SUD-Education et la FAEN des rassemblements pour exiger « l'ouverture de discussions pour leur intégration dans un corps de la Fonction publique, et dans l'urgence, le déblocage des budgets suffisants pour permettre l'embauche suffisante de personnels en CDD et CDI AESH, en particulier pour que les personnels actuellement en CUI puissent devenir AESH. »

La FNEC FP-FO met également régulière-

ment à jour une plaquette d'information destinée à ces personnels.

12- Enseignement supérieur et recherche

La continuité du combat de FO contre la loi Fioraso et les COMUE

Depuis le précédent congrès d'avril 2013, FO a poursuivi le combat pour l'abandon du projet de loi ESR de Mme Fioraso. Le SNPREES-FO a joué un rôle moteur pour maintenir clairement la revendication d'abandon du projet de loi lors des actions intersyndicales. Le 22 mai 2013, il a appelé avec d'autres syndicats de l'ESR à une journée de grève et manifestations dans toute la France pour le retrait du projet de loi. Il a participé au rassemblement du 28 mai devant l'Assemblée Nationale et à la manifestation du 18 juin 2013 jusqu'au Sénat.

Depuis le vote de la loi ESR (ou LRU2) du 22 juillet 2013, le SNPREES-FO a combattu pour son abrogation comme pour celles des lois Pacte pour la Recherche et LRU (loi Péresse).

Il s'est opposé à toutes les mesures d'application, que ce soit les décrets statutaires ou le décret de mise en place du Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES).

Le SNPREES-FO, avec la confédération, a également condamné la disparition du Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie (CSRT) par sa fusion avec le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) et s'est battu pour défendre les conditions de la représentativité de FO dans le nouveau CNESER.

Le SNPREES-FO a combattu la mise en place des COMUE et toutes leurs conséquences néfastes, et contribué au combat intersyndical pour que le ministère ne publie pas les décrets et pour que les CT des établissements votent non sur les statuts des différentes COMUE.

Le SNPREES-FO a mené le combat contre l'austérité à tous les niveaux. Il a refusé d'isoler l'ESR du reste des salariés à l'opposé d'autres syndicats faisant la promotion de la priorité de l'ESR et, avec Sciences en marche, faisant l'impasse sur les COMUE ; il a relié ce combat au combat contre le pacte de responsabilité et au combat contre les COMUE.

L'entrée de Sup Autonome à FO et les élections de décembre 2014

En octobre 2011, le comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de

la recherche (CTMESR) n'avait pas été renouvelé. Les élections de 2014 étaient les premières élections professionnelles ayant pour enjeu la reconnaissance de la représentativité de FO au niveau du périmètre du CTMESR, enseignement supérieur et recherche.

Depuis de nombreuses années, le SNPREES-FO et Sup Autonome, alors affilié à la CSEN, étaient sur des positions proches et menaient des combats communs en particuliers pour la défense du statut des enseignants-chercheurs et de leur indépendance.

Le rapprochement avec FO s'est accéléré dans le contexte des élections professionnelles de 2014. Sup Autonome a alors choisi de quitter la CSEN et demandé son affiliation à la FNEC FP-FO. Le 20 mars 2014, l'entrée de Sup Autonome à Force Ouvrière est officialisée, Sup Autonome devient Sup Autonome-FO.

Les syndicats SNPREES-FO et Sup Autonome-FO ont mené en commun les élections professionnelles : campagne électorale, montage des listes de candidats, professions de foi, etc. L'objectif principal est atteint : avec 6424 voix, soit 7,42 % des exprimés, FO obtient un siège sur les 15 du CTMESR. FO obtient également un siège sur les dix au Comité Technique des Universitaires (CTU).

Depuis mars 2014, c'est dans un cadre fédéral que le SNPREES-FO et Sup Autonome-FO coordonnent leur action dans l'objectif d'arriver à une seule structure syndicale FO dans l'enseignement supérieur et la recherche. Le 26 février 2016, une délégation avec le secrétaire général de la FNEC FP FO, le secrétaire général de Sup Autonome-FO et celui du SNPREES-FO a été reçue par le secrétaire d'état Thierry Mandon. La délégation a rappelé toutes les revendications concernant l'enseignement supérieur et la recherche en matière de défense des universités menacées par la LRU et par la loi Fioraso que nous n'avons jamais cessées de combattre, en matière de défense de la liberté universitaire et du statut, de défense des postes et des rémunérations. Suite à cette audience, le ministère a annoncé que concernant le nouveau régime des primes, le RIFSEEP, dont FO demande l'abandon, il allait demander l'exemption pour les ITRF et les IT des EPST.

Élections CNESER

Lors des élections au nouveau CNESER du 28 mai 2015, organisées suite au décret de novembre 2014, le SNPREES-FO et Sup Au-

tonome-FO ont déposé des listes dans six collèges (les 4 collèges de l'enseignement supérieur et les 2 collèges des EPST pour la recherche). Des syndicats d'autres fédérations FO ont déposé une liste dans le collège des EPIC de recherche; FO était ainsi présente dans les 7 collèges de vote.

Le CNESER étant une instance importante, la présence de FO y est un enjeu majeur. L'union avec Sup Autonome-FO a permis d'obtenir un siège dans chaque collège des enseignants. Par ailleurs la confédération FO a deux sièges dans le collège des représentants des organisations de salariés, soit 4 sièges FO.

Combat contre le protocole social et l'agenda social

Le SNPREES-FO a co-signé une lettre à la ministre contre un protocole social (fin 2013) qui, entre autres, place la Conférence des Présidents d'Université (CPU) comme interlocuteur et donc comme employeur. Ce protocole social a été signé uniquement par la CFDT et l'UNSA (incluant le SNPTES à l'époque) en février 2014. En novembre 2015, à la suite de ce protocole minoritaire, le secrétaire d'État, M. Mandon, lance l'agenda social de l'ESR. Dans sa déclaration, la FNEC FP-FO demande l'abandon de cet agenda social et n'accepte pas la présence de la CPU.

En novembre 2015, le SNPREES-FO et Sup Autonome-FO cosignent un courrier au secrétaire d'État avec CGT INRA, CGT FERC Sup, UN CGT CROUS qui demande la garantie que la CPU ne sera pas partie prenante des réunions de l'agenda social. Avec ces organisations, nous boycottons le premier cycle de réunions des groupes de travail de l'agenda social.

Défense des établissements d'enseignement supérieur et des diplômes nationaux

Le SNPREES-FO et Sup Autonome-FO ont combattu la création des COMUE mais aussi les projets de fusions qui les accompagnaient, en lien avec les appels à projets IDEX. FO a joué un rôle important pour mettre en échec les fusions Rennes 1 / Rennes 2, ou UPEC / UPEM.

FO a dénoncé les gels de postes dans les établissements, le nombre de gels étant supérieur à celui des 1000 postes créés par an. FO a dénoncé le prélèvement de 100 millions d'euros dans les fonds de roulement des universités en 2015 et mené campagne contre l'annonce d'un retard dans le versement des salaires.

FO a dénoncé l'abandon de l'habilitation

des diplômés par le CNESER au profit de l'accréditation des établissements (loi Fioraso) qui dépossède le CNESER de son rôle d'examen des maquettes des diplômes, et permet entre autres la régionalisation de ceux-ci, avec des diplômés « COMUE » correspondant à la « politique de site », qui ne sont plus que formellement nationaux.

FO a combattu pour défendre les diplômes nationaux et les formations, contre la spécialisation progressive et le nouveau cadre national des formations de janvier 2014.

FO a combattu le nouvel arrêté sur les études doctorales, qui privilégie les compétences au détriment de la recherche disciplinaire, et ouvre même la possibilité de la délivrance d'un doctorat sans aucune thèse. Il vise à placer le directeur de thèse sous la tutelle étroite des écoles doctorales (dans le cadre des COMUE).

FO défend les personnels des établissements d'enseignement supérieur Enseignants-chercheurs et enseignants

Le statut des enseignants-chercheurs a fait l'objet de multiples attaques qui ont été systématiquement relevées, dénoncées et combattues par le SNPREEES-FO et Sup Autonome-FO.

La modification du décret statutaire 84-431 en septembre 2014, qui maintient l'évaluation (rebaptisée „suivi de carrière”), vise à réintroduire la modulation imposée et permet un contournement du CNU.

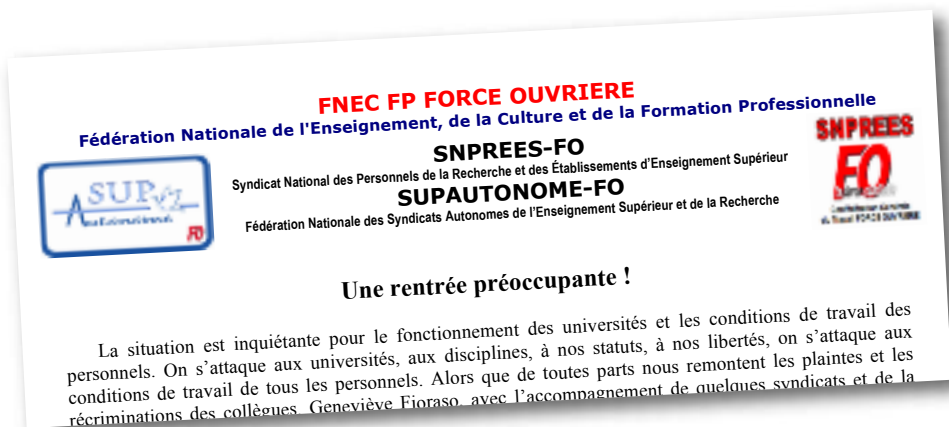
Le SNPREEES-FO et Sup Autonome-FO ont dénoncé de nombreux rapports (prenant le prétexte de la pédagogie ou de l'usage du numérique) qui culpabilisent les universitaires et visent à instaurer une pédagogie officielle et à remettre en cause leur indépendance.

Le SNPREEES-FO et Sup Autonome-FO ont défendu la liberté de recherche et la liberté pédagogique, ils ont défendu la qualification par le CNU et l'existence même du CNU.

Le SNPREEES-FO et Sup Autonome-FO sont intervenus pour que le ministère impose aux présidents d'université de respecter la réglementation et les circulaires nationales sur des cas précis (contre l'inversion de la hiérarchie des normes).

Dans les universités où FO est implantée, elle a revendiqué que le référentiel des activités des EC soit étendu aux PRAG-PRCE. FO a défendu les droits spécifiques des PRAG-PRCE (maxima hebdomadaire, ...) et leur droit à une carrière.

FO dénonce le recours aux heures complémentaires imposées aux titulaires et aux



heures de vacances (qui représentent plus de la moitié des heures dispensées dans l'enseignement supérieur) et demande les créations de postes statutaires nécessaires pour assurer ces heures, ce qui permettrait de reconnaître la qualification des enseignants contractuels (notamment pour ceux qui sont docteurs).

BIATSS

Le SNPREEES-FO a protesté contre la politique de nombreux présidents d'universités visant à la transformation de postes AENES en postes ITRF (dont les présidents peuvent maîtriser le recrutement), en particulier lors de l'audience du 03/10/2013 auprès de la DGRH-C.

Le SNPREEES-FO et Sup Autonome-FO ont dénoncé inlassablement la réduction des congés suite aux congés maladie (« proratisation ») résultant de la « circulaire Gille » de 2003 dans l'ESR. Une première brèche a été obtenue concernant les congés maternité (note Gaudy du 9 mars 2016).

Concernant l'AENES, FO est intervenue pour que le ministère fasse appliquer les barèmes des CAPA dans les CPE. Pour les ITRF, FO revendique qu'il y ait des barèmes sur critères objectifs dans les CAP pour les avancements de grade ou de corps et que la CAP puisse faire des classements contradictoires aux classements CPE de certains établissements.

Le SNPREEES-FO et Sup Autonome-FO se sont prononcés dès le départ contre l'application du plan « Bibliothèques ouvertes », qui vise à contraindre les collègues, sous couvert d'adhésion à un « plan » très maigrement doté, à étendre les ouvertures le samedi, à travailler à partir de 7H, jusqu'à 22H et le dimanche. FO a été aux côtés des collègues qui ont clairement signifié leur refus d'un tel « plan » de destruction, source de dégradation des conditions de travail comme de la vie personnelle et familiale, quelles que soient les éventuelles compensations.

FO défend les personnels des CROUS et

les CROUS

Le CNOUS a ouvert des négociations en vue d'une revalorisation des carrières des personnels ouvriers des CROUS. Le SNPREEES-FO a défendu les intérêts des PO dans les Groupes de Travail et a contribué à obtenir de nombreuses avancées en particulier par la définition de nouvelles fiches métiers et la revalorisation des grilles de rémunération comprenant la création de nouveaux échelons.

Au bout des négociations, le SNPREEES-FO a estimé que les mesures décidées sont insuffisantes et s'est abstenu au CTC du CNOUS. Le SNPREEES-FO se bat dans chaque CROUS pour l'application des améliorations pour le maximum de personnels contre les directions qui ne veulent pas appliquer les reclassements.

Les subventions diminuent chaque année, imposant aux CROUS une cure d'austérité renforcée ; le SNPREEES-FO se bat pour défendre les conditions de travail des personnels, il combat les suppressions de postes, les non remplacements, etc.

Le SNPREEES-FO s'est opposé à un décret qui concrétise la possibilité pour les collectivités territoriales de prendre l'immobilier (réforme Fioraso et acte III de la décentralisation) et à un décret qui permet la fusion des CROUS au niveau des régions académiques dans le cadre des nouvelles „grandes régions”.

FO défend les EPST et les personnels des EPST

Le SNPREEES-FO a défendu tous les organismes de recherche nationaux et leur statut d'EPST à part entière, qui est directement lié au statut national des chercheurs et des ITA.

L'existence et l'autonomie scientifique du CNRS et des autres EPST sont directement menacées par les agences (ANR, HCERES) et une dépendance de plus en plus grande vis-à-vis de groupes de pression locaux. Le SNPREEES-FO a défendu la structuration nationale des disciplines, contre les « pôles

d'excellence » (IDEX, LABEX, FCS ...) et les COMUE mis en place en liaison avec les lois LRU et LRU2 d'autonomie et de territorialisation des universités.

Le SNPREES-FO a dénoncé le projet actuel de mutualisation de personnels IT sur plusieurs unités et l'annonce par le président du CNRS (mai 2015) d'une nouvelle étape du chantier de destruction de nos statuts, visant à transférer la politique de recrutement et à terme d'affectation des personnels CNRS aux regroupements universitaires. Les demandes de postes des laboratoires à la Direction du CNRS devraient alors être agréées par la COMUE.

Le SNPREES-FO refuse toute fusion des corps ITA (EPST) et ITRF (Universités) et revendique le maintien du statut de chercheur à temps plein tout au long de la carrière (décret de 1983) sans lequel les EPST seraient voués à disparaître. Il défend la liberté de recherche et de publication (indispensable au développement des connaissances) garantie par le statut de fonctionnaire d'Etat et par une évaluation par les pairs de la même discipline, en majorité élus (Comité National et Commissions Scientifiques Spécialisées des EPST).

Le SNPREES-FO a demandé l'abrogation de la Prime d'Excellence Scientifique (PES) pour les chercheurs : en obligeant les chercheurs à assurer des tâches relevant du statut d'enseignant-chercheur, la PES vise à casser le statut de chercheur à temps plein.

FO combat contre le RIFSEEP

En juin 2015, le SNPREES-FO et Sup Autonome-FO sortent une pétition pour l'abrogation du RIFSEEP. En juillet 2015, le CTMESR s'est prononcé sur 3 arrêtés d'application du RIFSEEP pour les personnels administratifs. Sur l'initiative de FO, un vœu s'opposant au RIFSEEP et à sa mise en place est adopté (dix voix pour, 3 contre, 2 abstentions).

Lors de la réunion intersyndicale du 1^{er} septembre 2015, FO propose de faire une pétition intersyndicale s'appuyant sur la motion adoptée au CTMESR. La pétition intersyndicale sort fin septembre 2015, avec la demande d'exemption du RIFSEEP comme revendication centrale.

FO prend toute sa place dans cette bataille qui monte en puissance petit à petit. Le 26 janvier 2016 une délégation des personnels rassemblés devant le ministère est reçue par le conseiller social, M. J.B. Prévost. La délégation lui a remis les pétitions papier et les pétitions faites en ligne, 8150 au total. Le conseiller nous a confirmé que le minis-

tère pouvait encore demander l'exemption. Le 29 février 2016, lors d'une audience FO avec le secrétaire d'État, celui-ci nous indique que le ministère est conscient des difficultés. M. Mandon informe FO que le directeur de cabinet du ministère allait recevoir dans les jours suivants une délégation des syndicats initiateurs de la pétition. Le 9 mars 2016, jour de mobilisation contre la loi El Khomri, une délégation CGT, FO, FSU, SUD et SNPTES est reçue par M. Lejeune, directeur de cabinet de la ministre N. Vallaud Belkacem. Lors de cette audience, il nous est annoncé que le ministère comprenait que la profession refusait le RIFSEEP et que le ministère allait demander l'exemption pour les ITRF et les IT des EPST.

C'est un recul important, même si la décision finale appartient au ministère de la fonction publique et à Bercy. Le SNPREES-FO et Sup Autonome-FO poursuivent la bataille, entre autre avec un tract montrant la fausseté des arguments mis en avant par les syndicats défenseurs du RIFSEEP, incluant maintenant le SNPTES qui renie dans les faits sa signature de la pétition.

FO défend les non titulaires

Le taux de personnels contractuels dans l'ESR étant de l'ordre de 30%, la loi Sauvadet (12 mars 2012) a eu un impact important : elle a modifié les conditions de la défense des personnels non titulaires, mais n'est en aucun cas une loi qui permet d'en finir avec la précarité.

Dans les établissements d'enseignement supérieur, le nombre de personnels en CDI devient important, ce qui introduit une situation de double-statut (titulaires et CDI) ; dans cette situation FO défend les personnels en CDI comme les titulaires tout en se battant pour la titularisation des CDI qui le souhaitent.

Concernant le volet de la loi qui modifie les règles de CDIisation, FO défend de nombreux dossiers individuels car la plupart des établissements décident de politiques restrictives pour limiter au maximum les CDIisations (limitation des contrats à 3 ans, utilisation de contrats sous fondement d'articles de loi ne donnant pas lieu à CDIisation). FO combat ces politiques qui ne limitent pas la précarité mais augmentent le turn-over.

Quant au volet titularisation, FO a soutenu la titularisation sur poste et les revendications d'intégration de corps exclus du plan (IR, chercheurs, enseignants-chercheurs). Dans les établissements d'enseignement supérieur FO s'est battu pour que les

concours soient ouverts en nombre suffisant et permettent aux éligibles, CDI en priorité, d'être effectivement titularisés. Dans les organismes de recherche, le volet titularisation n'est quasiment pas appliqué, avec l'objectif de ne pas dépasser le tiers des éligibles au dispositif.

13- Personnels administratifs des services académiques et des EPLE et ITRF des services académiques

Le SPASEEN-FO a pu bénéficier de l'aide des sections FNEC départementales dans plusieurs académies pour construire des syndicats départementaux grâce à des tournées en EPLE, en circonscriptions d'IEN ou dans les services académiques.

Cela a permis de présenter des listes aux élections professionnelles de décembre 2014 dans des académies où le syndicat n'est pas encore implanté et de maintenir FO comme 3^e organisation syndicale chez les personnels administratifs de l'Education nationale, ainsi que de conquérir des sièges dans des comités techniques spéciaux des services académiques.

Les sujets abordés n'ont pas manqué pour les personnels administratifs qui se trouvent au carrefour des réformes et face à une individualisation de leur salaire, de leur carrière, de leur promotion.

Ainsi, la FNEC, lors des CTM et CTA, s'est exprimée contre la mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire, permettant une déclinaison individuelle des primes mensuelles pour chaque agent. Elle a défendu les personnels non enseignants contre les attaques statutaires qu'ils subissent, renouvelant son opposition à la mise en place de corps interministériels (CIGeM par exemple). Ainsi, les revendications ont été portées dans chaque audience sur ce dossier, comme elles l'ont été concernant les conséquences de la réforme territoriale sur les services académiques.

FO a réaffirmé son exigence de maintien de tous les services, de toutes les missions et de tous les personnels dans les rectorats et les DSDEN et exprimé son rejet de toute mutualisation de services inter-académiques ou inter-régionaux.

14- Personnels des services de santé et sociaux

Depuis le dernier congrès de Seignosse la fédération s'est attelée à la tâche de poursuivre et renforcer la construction des syn-

dicats dans les corps des personnels des services de santé et sociaux et a dégagé les moyens nécessaires.



Le vendredi 7 février 2014, la fédération, avec le SMEDEN, le SNFOIEN et le SNFOASEN, a organisé des « assises nationales de défense de la santé à l'école ». Ces assises s'adressaient bien évidemment aux médecins, aux infirmiers, aux assistants sociaux, mais aussi aux personnels des RASED, aux psychologues scolaires et enseignants de l'Éducation nationale, et d'une manière générale à tous ceux qui considèrent que la santé scolaire est indispensable aux élèves et aux familles et doit rester un service du Ministère de l'Éducation nationale. Ont pris la parole lors de ces assises des médecins, une infirmière, un chef d'établissement, les secrétaires généraux de la FNEC FP FO et de la CGT-FO. Les actes de ces assises sont disponibles sur le site de la FNEC FP FO.

Le SNFOIEN

Une liste CAPN et une liste CAPA (Lyon) ont pu être déposées.

La publication régulière d'un journal et la tenue d'une réunion nationale elle aussi régulière ont permis de doubler le nombre d'adhérents. Deux syndicats sont en construction, un à Toulouse et l'autre à Créteil. L'objectif est de renforcer les deux premiers et d'en créer deux autres immédiatement, un à Rouen et l'autre à Lyon.

Depuis le début de l'année scolaire 2015-2016 le syndicat intervient pour faire respecter les missions des infirmières qui ont été rediscutées avec le ministère dans le cadre de la loi de refondation. L'application, ou plutôt la non-application, de l'arrêté du 3 novembre 2015 est symptomatique de l'inversion de la hiérarchie des normes appliquée à la Fonction publique : l'autorité locale décide des dérogations à mettre en œuvre dans l'application d'un texte national. En l'occurrence l'arrêté prévoit que les visites médicales de la 6ème année soient assurées par les médecins,

mais faute de personnels en assez grand nombre, nombre de recteurs ont décidé de confier cette tâche aux infirmiers.

La FNEC est intervenue et continuera d'intervenir pour que la loi soit respectée sur tout le territoire et qu'elle ne soit pas soumise aux aléas des politiques locales et territoriales.

Le SMedEN-FO

Le constat est alarmant : le corps des médecins de l'éducation nationale est en train de disparaître. Les raisons sont multiples : numerus clausus, salaires faibles en comparaison des autres secteurs de la médecine salariale, conditions de travail et horaires qui se dégradent. Les MEN qui partent à la retraite ne sont pas remplacés et les demandes de détachement vers d'autres secteurs, notamment les collectivités territoriales, se sont multipliées.

Malgré des problèmes d'organisation, les instances nationales FO continuent de se réunir, d'élaborer et de défendre les revendications de ce corps.

Ainsi, le syndicat est à l'origine de la reprise des discussions avec le ministère sur la revalorisation des rémunérations et de la carrière. Ces discussions ont abouti à la revalorisation de l'ISS (devenue RIFSEEP) à 8 000 euros annuels, et la mise en place (toujours dans le cadre du RIFSEEP) d'une indemnité de 600 euros pour les médecins qui interviennent sur d'autres secteurs que le leur. C'est insuffisant.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 29 juin 2015, notre syndicat a fait remarquer que cette revalorisation ne réglerait pas le problème de l'attractivité du corps. Que la réalité est qu'il y avait en 2015 478 postes vacants et que cette situation avait permis au ministère de faire des dizaines de millions d'euros d'économie sur plusieurs années. Nous avons proposé, en ce qui concerne la revalorisation indiciaire, la création d'un troisième grade identique à celui des MISP (médecin inspecteur de santé publique).

Le SNFOASEN

La structuration du syndicat se poursuit. Le syndicat a obtenu des élus dans les CAPA de 3 académies (Lyon, Rouen et Toulouse) aux dernières élections professionnelles et a progressé nationalement. Un bureau national se réunit désormais régulièrement.

La parution d'un journal plus régulier y est notamment en discussion afin que les sections fédérales aient un « matériel » leur

permettant d'intervenir auprès des AS.

La discussion sur la circulaire mission et le manque de postes a créé un conflit important avec le ministère qui entendait faire intervenir les assistants sociaux dans le premier degré en créant seulement 50 postes alors qu'il en faudrait des centaines de plus pour seulement les missions auprès des élèves du second degré, des étudiants et des personnels dans des conditions de travail acceptables. Une intersyndicale (FO-UNSA-CGT-FSU) s'est constituée sur le mot d'ordre de création de postes et du refus d'intervention dans le premier degré dans les conditions actuelles. Une grève a été organisée le 2 avril 2015. Depuis, la situation est au statu quo : la circulaire n'est pas parue et les 350 postes que le ministère avait promis de créer en échange de l'intervention des assistants sociaux dans le premier degré (ce qui était loin de faire le compte) n'ont pas été créés.

Le SNFOASEN a également combattu, avec la CGT et la FSU contre la mise en place du RIFSEEP et notamment la division du corps en deux groupes distincts avec des missions différentes.

15- Personnels de direction

Lors de son Congrès de Nîmes des 31 mars ,1^{er} et 2 avril 2015, notre syndicat des personnels de direction a élu un nouveau bureau national. Lors du congrès de Gravelines en octobre le syndicat national tiendra un nouveau congrès, en même temps que la plupart des syndicats nationaux.

Nos camarades personnels de direction s'intègrent à la vie de la fédération, de ses instances et participent à la vie et aux activités des Unions Départementales.

IDFO, en défense du corps des personnels de direction, s'est engagé sur de nombreux dossiers.

La réforme du collège qui précipite les chefs d'établissement et adjoints dans l'obligation de mettre en œuvre une réforme pose de nombreux problèmes aux personnels de direction. ID-FO dénonce un objectif irréaliste de conduire une réforme sur les quatre niveaux du collège en une seule année.

Face aux injonctions contradictoires qui se multiplient, les personnels de direction passent du malaise à la souffrance ne trouvant plus de ligne directrice à leur pilotage. L'ur-



gence est à la mise en place d'une médecine de prévention et de dispositifs en réponse aux risques de troubles psychosociaux dans chaque académie comme le recommande le médiateur du Ministère de l'éducation nationale.

Les attentats ont aggravé cette pression sur les personnels de direction à travers l'exigence de rédaction de PPMS et d'organisation d'exercices de confinement liés aux attentats dans des délais très courts. Le paroxysme est atteint avec l'irresponsabilité ministérielle face aux contradictions du respect de la loi EVIN dans les EPLE et les exigences des mesures liées à l'état d'urgence. Le point d'orgue étant que, face aux blocages des EPLE et à l'agression physique des personnels, aucune solution réelle ne soit apportée par l'Etat.

La réforme territoriale se met en place et renforce la volonté pour ID-FO de dénoncer la dérive qui nous conduit vers une éducation régionale et de demander une alternative au contrat tripartite.

La déconcentration conduit inexorablement à un transfert des charges administratives vers les EPLE alourdissant ainsi le travail des personnels administratifs et de direction sans contrepartie.

L'absence de dialogue social renforce ce sentiment d'abandon des personnels de direction qui doivent faire face à toujours plus de responsabilités, toujours plus de travail sans aucune réelle proposition de revalorisation et d'évolution de leurs carrières. Pire ! Certaines collectivités territoriales s'essaient même à contester les droits sur les logements de fonction liés aux Nécessités Absolues de Service (NAS).

Un accord de négociations a été conclu par le syndicat national avec la ministre en mai 2016, les résultats obtenus décideront des actions à conduire. En cas de désaccord, diverses mobilisations restent possible allant jusqu'à la grève si nécessaire tel que cela avait été envisagé dès le 04 juin 2016.

16- Inspecteurs

Depuis 2014, des IEN étaient en contact avec la FNEC FP-FO. Plusieurs IEN ont ainsi adhéré.

Ces adhésions ont permis à la FNEC FP-FO de participer aux « GT métiers » réunis en 2015 sur l'évolution des missions et des carrières de ces personnels et à y exprimer ses revendications : carrière identique des IEN –EG-ET à celle des IA-IPR, maintien de la spécificité des IEN 1^{er} degré et évolution de carrière pour qu'elle se rapproche de celle des Inspecteurs du 2nd degré.

En 2015, le rapport sur le pilotage et le fonctionnement des circonscriptions du 1^{er} degré a fait réagir les IEN qui ont marqué leur opposition aux préconisations qu'il contenait : disparition des circonscriptions d'IEN, création de pôles de circonscriptions et d'Etablissements Publics du Socle Commun (EPSC).

Début 2016, les IEN Force Ouvrière ont intégré le syndicat ID-FO, le syndicat des personnels de direction Force Ouvrière. « [...] *Indépendance et Direction est aussi ouvert aux personnels d'inspection et aux corps de direction du MEN jusqu'à la constitution d'un syndicat d'inspecteurs au sein de la FNEC-FP-FO.* » (article 3 des statuts d'ID FO)

17- Culture

Après les élections professionnelles de 2014, toute l'activité du SNAC FO avec l'appui de la FNEC FP-FO s'est concentrée sur le développement et la relance de notre implantation dans ce ministère.

FO, avec son syndicat national des affaires culturelles, est présent au MCC : au Centre Pompidou, où FO est la première organisation syndicale, au musée de Versailles et au Louvre, à la RMN GP, aux « Arts Décos », au Centre des monuments nationaux, dans plusieurs services déconcentrés (DRAC et STAP)...

Alors que la réforme territoriale, le développement continu de la précarité, les contre-réformes successives sont en train de démanteler le ministère de la culture, et de détruire une à une les garanties collectives de ses agents, FO a agi en permanence en partant de son implantation et des revendications des personnels.

Contre la réforme territoriale et le dépeçage des services du ministère :

Les directions régionales des affaires culturelles, les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine, présents dans chaque région, chaque département, sont

directement menacés par la mise en place de la réforme territoriale. Les services, les postes sont restructurés ou menacés de l'être au gré des décisions des préfets de région. Le démantèlement, pan par pan, des DRAC et STAP est engagé, d'autant plus que les agents qui partent à la retraite ne sont pas remplacés et qu'aucun recrutement n'est effectué. Pour les agents, les conséquences concrètes de la réforme territoriale sont dès maintenant : la mobilité, la remise en cause des missions, des qualifications... FO a dès le départ informé les personnels, les a appelés à se regrouper sur leurs revendications : maintien de tous les services, de tous les postes ; aucune mobilité forcée ; maintien des missions, des qualifications et du statut. En juin 2014, l'action commune, à l'initiative de FO, a permis d'obtenir le maintien du STAP 51 sur son implantation initiale à Reims.

À partir de cette date, à l'appel de FO, les agents de la DRAC Champagne Ardennes, se sont réunis à plusieurs reprises en Assemblée Générale. Ils ont posé les revendications, reprises et développées dans chaque service : aucune restructuration, aucune suppression de postes, non à la remise en cause des missions, des qualifications, des garanties statutaires. Sur cette base, l'action commune a été réalisée avec la CGT, SUD, et même la CFDT.

FO a ainsi aidé les personnels à faire bloc sur leurs revendications et a fourni le point d'appui pour s'opposer à tous les niveaux aux tentatives des pouvoirs publics de passer en force. Nous avons en permanence exigé la convocation en bonne et due forme des CT, systématiquement contournés par l'administration au profit d'instances de dialogues informelles. Nous avons opposé les revendications établies et dressées dans les AG aux tentatives d'imposer un traitement « individualisé », au « cas par cas » des situations des agents.

Le SNAC FO a invité les personnels de l'ensemble des DRAC à reprendre les initiatives du syndicat FO de la DRAC Champagne Ardennes.

La syndicalisation a progressé dans les DRAC et une nouvelle section s'est implantée dans le Maine et Loire (UDAP 49).

Contre la précarité :

47%, c'est la proportion (reconnue par le ministère lui-même) de contractuels dans la culture (BO de Juillet 2015). À cela s'ajoutent les très nombreux vacataires, censés être embauchés pour des missions ponc-

tuelles.

Le ministère de la culture dispose ainsi d'une masse très importante de non titulaires qu'il utilise pour mettre les personnels en concurrence entre eux.

Les situations de non-droit se multiplient. De manière contradictoire à toute réglementation, le CMN en particulier emploie dans ses monuments de nombreux vacataires sur des emplois permanents.

En partant de son implantation au Château d'Angers, FO a engagé la bataille pour l'intégration des vacataires dans les cadres d'emploi existants, et a organisé sur cette base deux délégations successives auprès de la direction du CMN.

Contre la remise en cause des acquis de tous les agents du ministère de la culture :

FO s'est systématiquement opposée à chaque remise en cause des acquis collectifs.

Anticipant sur la loi travail, la direction des « Arts Décors » (établissement de droit privé) a voulu casser l'accord d'entreprise, allant jusqu'à proposer un référendum d'entreprise. FO a refusé de signer et s'oppose aux accords proposés par la direction, signés par l'UNSA, et qui entraînent notamment des suppressions de RTT. S'appuyant sur les revendications des salariés, la section du SNAC FO s'est renforcée.

En application d'une des dispositions de la récente loi déontologie, la direction de Beaubourg a annoncé que le centre Pompidou perdrait son statut actuel lui permettant de déroger au cadre commun de la fonction publique qui veut que tout emploi permanent soit réservé à des titulaires. Il ne s'agit pas par cette décision d'améliorer les garanties collectives des agents de Beaubourg : au contraire, il s'agit de remettre en cause l'ensemble des acquis gagnés par la bataille syndicale, en particulier en matière de salaires. La délégation FO qui a rencontré la direction dès l'annonce de cette décision a ainsi eu la confirmation que les salaires ne pourront être maintenus à leur niveau actuel. Une situation de double statut découlerait de cette décision ouvrant la voie à une mise en concurrence généralisée des salariés entre eux.

Malgré le soutien total de la CGT et l'approbation tacite de l'UNSA à la levée du « dérogatoire », le syndicat FO du Centre Pompidou a engagé la bataille pour rassembler les personnels sur les revendications

portées à tous les niveaux par FO depuis le début : Oui à la titularisation des agents de Beaubourg, avec maintien de tous les acquis gagnés par la bataille syndicale.

Tout premier résultat de ce positionnement clair et indépendant : aux élections au CA du Centre Pompidou, FO conforte sa première place.

L'activité revendicative partant du « terrain », en vue de développer notre implantation a eu pour première conséquence l'implantation récente d'une nouvelle section au MAHJ (établissement de droit privé).

18- Jeunesse et sport : un ministère éclaté et menacé

La représentativité de Force Ouvrière au ministère de la Jeunesse et des Sports a permis de porter les revendications dans un ministère fortement menacé par les politiques successives visant à transférer aux collectivités territoriales, voire aux associations ou au privé, une partie des missions de l'Etat.

Les crédits d'intervention sont en baisse constante (plus de 50% de baisse de crédits sur les unités organisationnelles régionales depuis 2010, disparition des unités organisationnelles départementales).

S'y ajoute le fléchage écrasant des moyens d'intervention sur des dispositifs et non plus des orientations.

Une grosse partie des missions est déléguée aux associations, à qui sont confiées des missions éducatives naguère prises en charge par des fonctionnaires d'Etat.

L'abandon de certaines politiques d'Etat (à cause de la baisse drastique de financements) comme les contrats éducatifs locaux a fait abandonner par certaines collectivités territoriales toute une politique éducative, sportive et culturelle en faveur des enfants et des jeunes : c'est la porte ouverte aux inégalités géographiques (les territoires „riches” ou qui le souhaitent développent ces politiques, les autres non). L'illustration parfaite de cette inégalité est la mise en place des PEDT et la délégation quasi entière des missions aux associations.

La baisse constante des effectifs. On déguise un plan social en « effectifs indicatifs

cibles » ! Dans le champ JEPVA, le nombre de conseillers d'éducation populaire n'a pas permis de contrebalancer la baisse de crédits. (659 conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) en France en 2005 ; Moins de 500 aujourd'hui, plusieurs années sans concours de recrutement). Non seulement les territoires et les associations sont largement moins soutenus financièrement, mais ils ne sont plus accompagnés techniquement et pédagogiquement. Les conseillers, vu leur nombre, sont contraints de « gérer » les seuls dispositifs qui leur reviennent et de répartir la faible enveloppe qu'ils ont à disposition, sans marge de manœuvre, sans franchise pédagogique.

Le délitement des services déconcentrés les pousse à réduire leur champ d'action, à se concentrer sur le travail administratif (faire des plans, des évaluations, des rapports) plutôt que sur le travail éducatif, pourtant au cœur des missions.

Les attaques sur les statuts :

Le ministère de la Jeunesse et des Sports n'a donc eu de cesse de voir ses missions se réduire comme peau de chagrin depuis quelques années. De l'éducation populaire, on est passé à l'éducatif pour les jeunes exclusivement... Puis à la cohésion sociale.

Les statuts particuliers étant un frein aux projets, l'administration projette de fusionner les corps entre eux (CEPJ et professeurs de sports).

L'administration veut des chargés de mission interchangeable, mais également corvéables à merci. Pour ce faire, elle les met en concurrence entre eux (RIFSEEP) et veut pouvoir moduler une partie de leur salaire (les indemnités) selon son bon vouloir. FO a déjà affirmé son opposition au RIFSEEP et au PPCR, et continuera à s'y opposer et revendique le maintien des statuts particuliers.

La réforme territoriale :

A travers la réforme territoriale, enfin, c'est le service public d'Etat qui est attaqué. La réforme territoriale ainsi que la loi Notre, dans la continuité de la RGPP et de la Réate, continue le travail de sape. Ces textes législatifs menacent clairement l'égalité de droit républicaine et la présence de proximité des services publics. Affaiblissement des missions de l'Etat, fusion des régions, suppression des départements, regroupements

forcés des communes en intercommunalités, métropolisation imposée : cette contre-réforme conduit à l'éloignement de la puissance publique de la population, ouvrant la porte à tous les communautarismes.

Force Ouvrière s'oppose à cette transformation de la République en « fédération de régions » autonomes et omnipotentes, conduisant à l'instauration de droits différents selon les régions ou les métropoles. Cette réforme remet en cause l'indivisibilité, la cohérence, la lisibilité, l'unicité et, du coup, l'égalité républicaine, c'est-à-dire l'égalité de droit.

Dans ce cadre, le ministère n'a pas été épargné, avec la création des DRDJSCS fusionnant sauvagement des services, le tout dans un manque de transparence rarement égalé, et selon un calendrier insensé, avec la perte des CREPS, transférés aux régions, avec la perte de l'INJEP, outil pourtant nécessaire et symbolique au service de l'éducation populaire, purement et simplement détruit.

Force Ouvrière lors de tous les CTM a porté les revendications et la défense des personnels, réaffirmant son exigence d'une garantie d'un service public de l'Etat efficace et qui permette l'accès de tous les citoyens, s'opposant à la réforme territoriale et à la loi Notre, au recrutement massif d'agents précaires et revendiquant leur titularisation et un recrutement massif d'agents sous statut.

19- Formation professionnelle

Défense de l'enseignement professionnel

La FNEC FP FO a d'emblée indiqué en quoi la loi de décentralisation, la loi de refondation de l'école de 2013 et la loi relative à la formation professionnelle de 2014 sapent les fondements de l'enseignement professionnel.

A terme, ce qui est visé, c'est la disparition de l'enseignement professionnel initial laïque, sous statut scolaire, dans des établissements spécifiques, les LP, au profit de formations directement placées sous la coupe des régions et du patronat. En d'autres termes, l'objectif, c'est la privatisation de l'enseignement professionnel.

Avec la loi de refondation de l'école, la carte des formations a été transférée aux régions. La même loi de refondation encourage la création de campus des métiers conçus pour organiser un réseau public privé de formation, principalement en alternance en

entreprise, associant lycées professionnels et techniques publics, CFA, opérateurs privés de formation et entreprises. Tous les publics (scolaires, apprentis, décrocheurs, adultes en formation, chômeurs) ont vocation à être accueillis dans ce cadre. Il s'agit pour le ministère d'installer la mixité des publics et des parcours, ce qui conduit tout droit à la dissolution, à la liquidation des LP et à la remise en cause du statut de PLP. Il faut d'ailleurs noter que la circulaire de rentrée 2016 intègre l'objectif de jumelages entre collèges, LP et CFA.

La volonté gouvernementale de généraliser l'apprentissage vise ni plus ni moins qu'à placer des centaines de milliers de jeunes sous la coupe directe des patrons. Au même moment, de nombreux présidents de région réclament un système unique où les LP seraient transformés en CFA, branche par branche, en plaçant les entreprises au cœur du système. Sous la pression du patronat, un projet vise à remettre en cause la composition quadripartite (éducation nationale, patronat, confédérations, syndicats d'enseignants) des commissions professionnelles consultatives chargées de donner un avis sur la création, l'actualisation des diplômes professionnels du CAP au BTS. La rédaction des référentiels d'activités professionnelles et des référentiels de certification serait laissée aux seuls soins des représentants des employeurs et des salariés, ce qui reviendrait à transformer l'éducation nationale et les enseignants en simples prestataires de services d'un cahier des charges qu'ils n'auraient pas élaboré.

Les diplômes sont directement menacés. Le ministère veut organiser les référentiels des diplômes professionnels existants par blocs de compétences devant conduire à la délivrance de titres professionnels en lieu et place des diplômes nationaux. Cette logique de compétences revient par ailleurs à substituer l'individualisation des parcours aux qualifications nationales. Elle va de pair avec la loi travail qui cherche à remplacer les conventions collectives et les garanties qui y sont liées par l'individualisation généralisée.

Pour mener l'ensemble de ces attaques à leur terme, une étape doit être franchie : faire sauter le verrou que constitue le statut national des PLP.

La FNEC FP FO, et le SNETAA FO, premier syndicat chez les PLP, ont en permanence et à tous les niveaux porté les mandats réaffirmés par le dernier congrès de Seignosse : « *défense de l'existence des lycées profes-*

sionnels, établissements publics de formation professionnelle initiale sous statut scolaire ; défense de l'existence du corps national des PLP, fonctionnaires d'état. Non aux tentatives de mise en place du lycée unique ; Non à la territorialisation de la carte des formations professionnelles à travers le transfert aux régions ».

A l'occasion de la conférence sociale de juillet 2014, à laquelle la confédération a refusé de participer, elle a réaffirmé ces revendications.

C'est sur ce mandat que lors des dernières élections professionnelles de 2014 la FNEC FP FO et le SNETAA FO ont fait campagne auprès des PLP. Le résultat obtenu renforce la première place du SNETAA FO dans les lycées professionnels. Le mandat est conforté.

Est également venu conforter le mandat le congrès confédéral de Tours de 2015 qui a repris et adopté l'intégralité des mandats de la FNEC FP-FO et du SNETAA FO concernant la défense de l'enseignement professionnel, des diplômes nationaux, concernant l'apprentissage. C'est l'appui de l'organisation confédérale, du niveau interprofessionnel, apporté aux revendications de la fédération et de son syndicat de l'enseignement professionnel.

Organiser la défense de l'existence des lycées

Le SNETAA FO, avec l'appui des sections FNEC a combattu les fusions de lycées et de lycées professionnels, parvenant dans un certain nombre de cas à les mettre en échec.

Le ministère a évoqué la possibilité de rendre la seconde professionnelle « indifférenciée, et donc de lui enlever son caractère professionnel. Le SNETAA-FO s'y est opposé considérant que le bac professionnel devait justement rester professionnel de la seconde à la terminale. Il a de la même manière rejeté le principe d'une diminution du nombre de semaines de PFMP (Parcours de Formation en Milieu Professionnel). Grâce à l'action du SNETAA-FO, les projets de transformation du lycée professionnel sont écartés, même si des expérimentations pourront être menées. Les semaines de PFMP sont maintenues dans leur volume.

Malgré la volonté ministérielle de mettre en cause voire de faire disparaître le statut des PLP, la résistance de l'ensemble des personnels a préservé ce statut. Il constitue toujours un rempart face aux menées de

destruction-privatisation de la formation professionnelle initiale.

GRETA

Force Ouvrière a systématiquement combattu toutes les attaques contre les GRETA : fusions, régionalisation, recours au financement majoritairement privé, baisse de la masse salariale, baisse des heures de formation, précarisation des personnels...

20- AFPA

Contre la casse de l'AFPA

Depuis le congrès d'avril 2013 à Seignosse, la section fédérale nationale FO AFPA a poursuivi le combat contre la casse de l'AFPA, contre sa remise au marché concurrentiel, incompatible avec les missions de service public qui lui ont été confiées depuis plus de soixante ans par l'Etat.

Deux plans successifs de refondation, réputés complémentaires, ont ainsi été mis en œuvre, en 2013 et 2014, suite aux obligations créées par le protocole de conciliation arbitré par le TGI de Bobigny en juin 2013. Par la suite, et devant l'échec de ce protocole à redresser la situation économique de l'AFPA, les évolutions statutaires prévues par la loi REBSAMEN ont inscrit l'AFPA dans une marche forcée à la création d'un EPIC (établissement public industriel et commercial) et de sa filiale SCIC (société coopérative d'intérêt collectif). Ceci n'a eu pour seul effet que de poursuivre et d'accompagner la cure d'amaigrissement déjà en cours avec, en corollaire, des risques de démantèlement accrus par la scission en deux entités.

Ce processus de sortie du Service Public, engagé depuis 1996 et la perte du statut d'alors, accentué depuis la loi de 2004 « relative aux libertés et responsabilités locales », elle-même complétée de celle de 2014 « relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale » en est parvenu, en cette année, 2016 à sa phase finale.

Pour se conformer aux 18 mois d'échéance donnés par la loi, la mise en place de cet EPIC et de sa filiale doit intervenir au plus tard au 1^{er} janvier 2017, sous peine de voir engagé un processus d'amendement parlementaire qui seul pourrait repousser la date limite de création. Ce processus, compte tenu des prochaines élections législatives d'avril 2017 serait alors impossible ! Donc, ça passe ou ça casse !

Ça passe et l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle, EPIC, se banalise au

sein du marché concurrentiel de la Formation, soit ses jours sont comptés car plus aucun rattachement, si ténu soit-il, au service public ne permettrait à l'Etat de « sauver l'AFPA ». Celle-ci, alors définitivement sortie du giron public et livrée au marché concurrentiel, ne pourrait plus faire l'objet d'aucun secours économique public quelconque.

Sans évoquer le sort d'une SCIC qui se verrait dans l'obligation immédiate d'être rentable ou de disparaître...

Le financement de l'AFPA, c'est la responsabilité de l'Etat



La nouvelle « gouvernance » qui affichait au départ (juillet 2013) le retour à une AFPA nationale de service public, vantant le statut associatif comme le meilleur possible pour l'institution, devant garantir le retour de l'Etat dans le financement pérenne, a, depuis, complètement renoncé à ces objectifs prétendument initiaux. A peu de choses près, c'est toujours le même plan de capitalisation patrimoniale qui est mis en œuvre, calqué sur les plans des directions précédentes et censé donner à l'AFPA la capitalisation qui lui manquerait.

Dans les garanties offertes aux créanciers (Etat et pool bancaire) figure l'obligation de contracter un certain nombre de baux emphytéotiques et d'assumer, sur une durée de 3 ans (de 2013 à 2016), un calendrier de résultats en redressement ainsi qu'un montant incompressible de trésorerie.

Trois ans plus tard, force est de constater qu'aucun des objectifs attendus n'est au rendez-vous, pour cause de perte, année après année d'un volume d'activités, qui cumulé à ce jour, se monte à environ 30%, assorti du départ d'environ 1500 salariés sur la même période...

L'inscription de l'AFPA comme future EPIC a donc été enregistrée dans l'article 39 de la loi REBSAMEN du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. Figure également, dans le même article, la dévolution des actifs immobiliers à l'AFPA. Restent à définir par décret et Convention d'Objectifs

et de Performances les conditions précises de mise en œuvre. Reste à obtenir l'accord de l'Europe...

Toutes choses qui ne sont pas encore « ca-lées » au vu des divergences entre la gouvernance de l'AFPA et l'Etat et, au sein de celui-ci, des oppositions entre Bercy et le ministère du Travail que devraient « régler » *in fine* les services du premier ministre !

Outre la création d'un conseil d'orientation et d'un conseil d'administration en lieu et place d'une assemblée générale et d'un bureau, l'AFPA est ainsi passée d'une gestion tripartite à une gestion quadripartite, avec l'entrée en force des régions.

L'entrée dans le conseil d'administration de deux représentants du CCE préfigurait une des dispositions de l'accord sur la sécurisation de l'emploi avec l'intégration des organisations syndicales aux organes de décision. C'était encore insuffisant. Suite aux élections professionnelles de décembre 2013 et à la mise en place du nouveau CCE, il a été procédé, comme en 2009 à l'élection de ces 2 représentants du CCE.

Surprise ! Les deux représentants désignés ont été celui présenté par la CGT et celui présenté par Force Ouvrière (quoique 3^{ème} organisation en terme de représentativité) ! Cette « erreur » a été vite réparée : dès la nomination de notre représentant Force Ouvrière au Conseil d'Administration (CA), la direction annonçait vouloir changer les statuts de la gouvernance dont l'article touchant à l'élection de représentants des salariés au CA en lieu et place de celle de représentants du CCE : par suffrage direct auprès de l'ensemble du personnel, précédant en cela les dispositions référendaires préconisées par le projet de loi Travail !

Cette fois, le candidat CFTD, obtint un pourcentage de voix en phase avec celui que sa délégation avait obtenu à l'occasion des élections professionnelles, plus en phase avec sa vocation de syndicat d'accompagnement !

Pour FO : sauver l'AFPA et ses personnels, non à la liquidation

Au cours de ce mandat, le bureau national du SNFOAFPA s'est attaché à suivre les résolutions prises lors du congrès de Seignosse, gardant comme objectif l'exigence du maintien de l'indépendance syndicale. C'est, bien entendu, la même question qui se pose à chaque fois : comment faire passer les revendications de Force Ouvrière en maintenant nos positions et sans s'engluer dans une intersyndicale qui sclérose nos revendications, sans rentrer dans ces cycles

de « journées d'action » qui mènent les salariés dans le mur ? La question primordiale reste, bien entendu, celle des revendications.

L'exemple d'action commune menée à l'initiative du SNFOAFPA reste celui de la journée de grève et de manifestation du 22 avril 2015 à Paris (de Montparnasse aux Invalides) qui a rassemblé 700 manifestants et réuni 30% de grévistes à l'AFPA sous les mots d'ordre et la banderole de 2012 : « Sauver l'AFPA, un devoir de l'Etat ».

D'autres actions, plus inter confédérales, n'ont pas rassemblé l'ensemble des organisations syndicales de l'AFPA. Pour témoignage, celles qui ont abouti aux communiqués communs CGT-FO-SUD et aux Assemblées Générales du personnel appelant au retrait du projet de loi EL KHOMRI dit Travail ou encore celles plus communes autour d'actions d'interruptions du CCE, principalement dues aux revendications partagées autour du gel des salaires. Toutes actions pour lesquelles notre section fédérale a été le moteur.

Il faut ainsi noter que Force Ouvrière a tenu le rôle de « locomotive » à l'occasion de la majorité de ces mobilisations communes. De la même façon en portant ses revendications, à l'interne mais aussi à l'externe (auprès de notre confédération, auprès des ministères concernés, etc.) la section fédérale a permis, jusqu'à ce jour, de retarder des échéances lourdes de conséquence pour l'AFPA.

Le lundi 20 juin 2016, les organisations syndicales FO, CGT et SUD de l'AFPA seront reçues par le premier ministre.

21- Enseignement privé

La SFSDPEP (Section Fédérale des Syndicats Départementaux des Personnels de l'Enseignement Privé) poursuit sa construction malgré un large champ de syndicalisation (de la maternelle à l'enseignement supérieur, des enseignants sous et hors contrat, des non enseignants aux administratifs). Les dossiers sont donc nombreux ainsi que les organismes de représentativité où il est important de siéger.

Avec l'aide des sections FNEC départementales et des syndicats départementaux, la section fédérale a pu nommer des délégués dans la quasi totalité des commissions de l'emploi des 1er et 2nd degrés de l'enseignement catholique sous contrat, point d'appui pour la construction dans le secteur de l'enseignement privé. La fédération par-

ticipe par ailleurs à toutes les réunions nationales et délégations de la section fédérale au ministère.

Dans le sous contrat, la section fédérale a participé aux élections de 2014 en présentant une liste à une instance nationale similaire aux CT du public appelée CCMMEP. La section fédérale a obtenu des résultats encourageants malgré un contexte difficile (vote électronique et ultra prépondérance des trois syndicats protégés par la direction catholique).

Depuis deux ans, un journal paraît régulièrement. Il est le reflet de l'activité et des dossiers que doit traiter la section fédérale dans toutes les branches de son champ de syndicalisation. Sa diffusion par les sections FNEC départementales est primordiale pour poursuivre la construction de la section fédérale de l'enseignement privé.

En particulier depuis décembre 2015, la section fédérale s'oppose à la Confédération de l'Enseignement Privé Non Lucratif (CEPNL) qui regroupe des fédérations patronales du sous-contrat dans le but de regrouper 9 conventions collectives sous une seule. La section fédérale se bat pour que deux de ces conventions puissent rejoindre l'enseignement indépendant (ex hors-contrat) dont la CCN est plus favorable que celle de l'enseignement privé sous contrat. Pour ce faire et pour que la représentativité de FO soit comptabilisée de façon correcte, la section fédérale travaille directement avec la confédération.



22- Sport scolaire (UNSS)

Notre syndicat dans cette structure (SNESS-FO) est resté majoritaire dans le collège « employé et technicien » lors des dernières élections aux instances de représentativité du personnel (environ 85% des voix au DP et CE). Le syndicat a des difficultés de struc-

turation dues à l'isolement de chaque salarié (1 ou 2 par département), ce qui rend les déplacements difficiles et onéreux pour les responsables, mais également par le fait que le syndicat s'adresse aux salariés non pas en tant que tel mais par le biais des comptes rendus DP et CE. C'est ce dernier point que le syndicat a commencé à discuter en essayant de réunir le bureau plus régulièrement.

23- CNED

Non au démantèlement

Le CNED est un opérateur de l'état chargé de l'enseignement à distance, il a le statut d'établissement public administratif (EPA). L'établissement est sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale et du ministère des finances, mais le périmètre de la mission de service public ne concerne plus que la scolarité obligatoire (collège, Lycée), elle est financée par la subvention de l'État. Toutes les autres formations (80%) relèvent du secteur concurrentiel et doivent s'auto-financer. Priorité est donc donnée aux produits rentables et les tarifs sont en hausse constante.

Le CNED est organisé en 8 sites : Poitiers (Direction Générale + site d'exploitation), Lille, Grenoble, Lyon, Rouen, Rennes, Toulouse et Vanves.

Depuis plus de 6 ans, le CNED est en permanente réorganisation dans le cadre de la RGPP puis de la MAP, avec suppression de postes, démantèlement et externalisation d'activités (imprimeries, PAO, routage, accueil téléphonique et même conception de cours...), augmentation de la charge de travail et méthodes de management de plus en plus autoritaires.

De ce fait, le mal-être du personnel est de plus en plus important comme l'a montré le rapport SECAFI sur les risques psychosociaux qui dénonçait « **Une situation alarmante au regard de l'exposition des personnels du CNED aux RPS et également à d'autres risques liés aux situations de travail** »

Dans ce contexte difficile, la FNEC-FP-FO via ses représentants au CNED joue pleinement son rôle pour s'opposer à ce démantèlement :

En informant les personnels par des heures d'informations syndicales sur les sites où nos militants sont présents et par des communiqués et comptes rendus d'instances auxquelles participent les élus FO.

En siégeant dans les instances (CTE, CHSCT,

Commissions consultatives) où nous votons contre les mesures qui contribuent au démantèlement de l'établissement et à la dégradation des conditions de travail des collègues.

En soutenant individuellement les collègues confrontés à un management de plus en plus autoritaire et aux suppressions de postes.

Renforcer l'implantation FO

Cet engagement des militants de la FNEC-FP-FO au CNED a permis de développer notre implantation sur plusieurs sites du CNED et a permis une progression très nette de nos résultats aux dernières élections professionnelles de 2014. En effet, avec 23,5% des voix, **soit une progression de 6 points** par rapport aux élections professionnelles d'octobre 2011, FORCE OUVRIERE renforce sa place de 3^{ème} organisation syndicale au CNED (1^{ère} organisation syndicale sur les sites de Grenoble et Poitiers). Cette progression permet à la FNEC-FP-FO d'être désormais représentée dans presque toutes les instances et sur tous les sites du CNED (CTE, CHSCT, Commissions consultatives sur les 8 sites, Commissions consultatives des agents non titulaires de catégories A et C, CAP des PTO et des ITRF de catégorie C).

Avec l'aide des syndicats de la FNEC-FP-FO, ce travail d'implantation doit être poursuivi en particulier sur les sites où notre présence militante est faible ou inexistante (Lille, Vanves, Toulouse et Rouen). En ce sens, une réunion des élus FO du CNED s'est tenue en mai 2016 au siège de la fédération à Montreuil pour coordonner les actions sur les sites et pour travailler à la poursuite du développement de FO au CNED afin de mieux porter nos revendications :

arrêt de l'austérité budgétaire qui impose les suppressions de postes et le blocage des salaires,
arrêt des réorganisations et stabilisation de l'établissement,
arrêt des externalisations d'activités et réintégration de toutes les missions du CNED,
rétablissement des postes nécessaires au bon fonctionnement du CNED,
réaffirmation du CNED comme établissement de service public doté d'une mission de service public.

24- Hygiène & Sécurité: l'action pour l'indépendance du syndicat.

En rattachant les conditions de travail aux CHS, il s'agissait dans la droite ligne des accords de Bercy, de rompre le lien entre les Comités Techniques et les CHSCT.

Toute l'action de la FNEC FP-FO et de ses représentants a consisté à maintenir l'indépendance de l'organisation syndicale et à résister aux tentatives d'intégration des syndicats et de leurs représentants dans la structure « CHSCT » en affirmant les revendications des personnels.

La FNEC FP-FO est intervenue pour que le temps syndical dévolu aux membres des CHSCT soit dédié aux mandats (baptisé « missions ») et ne soit pas fléchi par l'administration pour imposer des « activités » telles que les visites de services et d'établissements qui doivent rester à l'initiative des représentants du syndicat.

La FNEC FP-FO et ses représentants ont agi pour que les CHSCT soient des lieux où les revendications des personnels sont traitées et non une instance de débats généralistes.

Les dossiers traités :

Médecine de prévention : Le dossier fédéral de la médecine de prévention et du droit pour les agents d'en bénéficier a connu des avancées dans de multiples départements où les syndicats de la fédération ont enclenché la campagne. Le plus emblématique est le cas de Toulouse où suite à l'action victorieuse de la FNEC FP-FO 31, quatre médecins ont été embauchés dans l'académie.

La Protection Fonctionnelle : C'est désormais un dossier pris à bras le corps par nombre de sections départementales avec un certain succès, puisque l'administration doit aujourd'hui assumer ses responsabilités d'employeur et assurer la protection des agents agressés, violentés..., sur leur lieu de travail ou à l'occasion de leur fonction.

Les Risques Psycho-Sociaux (RPS) : Si nous n'y prenions garde, cela constituerait l'essentiel de l'activité des CHSCT pour l'administration. Les CHSCT devraient venir au chevet des collègues victimes de RPS.

La FNEC FP-FO s'est positionnée de manière constante en conformité avec la position de la FGF FO qui a refusé de signer l'accord RPS « fonction Publique ». Pour FO, la meilleure manière de lutter contre les RPS c'est de ne pas les provoquer. FO a donc demandé l'abandon des contre-réformes qui les génèrent (Rythmes scolaires – loi NOTRe – réforme du Collège, de la voie professionnelle, austérité à tous les niveaux...)

M@gistère: C'est suite à l'action de la FNEC FP-FO et de ses syndicats et sections départementales que le CHSCT M a voté un avis

unanime pour condamner ce dispositif de formation à distance. Cette position a permis dans de nombreux départements que le dispositif soit remis en cause.

Rapprochements de Conjoints : C'est à l'initiative de la FNEC que le CHSCT M s'est penché sur les questions des mutations et de la non satisfaction des rapprochements de conjoints.

PPMS : Le ministère a utilisé la situation liée aux attentats pour publier une nouvelle circulaire sur les PPMS instituant des plans particuliers sans lien avec les plans plus généraux ORSEC et PCS. La FNEC FP-FO a contesté la responsabilité que le Ministère veut faire endosser aux chefs d'établissements et directeurs d'école. Le CHSCT M a adopté un avis unanime posant le problème de cette responsabilité.

Enquêtes sur les accidents du travail et maladies professionnelles: Ces enquêtes sont peu ou pas réalisées. Les sections de la FNEC FP-FO ont agi dans les CHSCT pour qu'elles aient lieu, que les arbres des causes soient établis, que les accidents du travail et les maladies professionnelles soient déclarés et reconnus.

Mise en place des registres obligatoires : Encore absents de nombreux services et établissements, la FNEC FP-FO a agi pour leur mise en place et que leur utilisation soit bien conforme à leur conception, c'est-à-dire le lien entre les salariés et leur employeur avec les représentants des personnels comme relais.

Inclusion scolaire : La loi de 2005 généralisant la pratique de l'inclusion pour mieux faire disparaître toute aide spécialisée aux enfants en situation de handicap, a de nombreuses conséquences sur la santé des agents. C'est un des dossiers que la fédération a commencé d'ouvrir et suit au CHSCT M.

25- Action sociale

Les résultats de la fédération aux dernières élections professionnelles nous permettent de siéger dans la majorité des instances de l'action sociale (CNAS, CAAS, CDAS). L'éducation nationale est toujours le « parent pauvre » de l'action sociale des personnels de la fonction publique de l'Etat compte tenu de la faiblesse du budget alloué. Pointant systématiquement l'utilisation des mécanismes de la LOLF, nous avons obligé l'administration à communiquer les sommes fléchées par le ministère pour l'action sociale de chaque académie. Force est de constater que ces sommes, à l'origine

déjà ridicules au regard du nombre d'agents et de leurs besoins en prestations sociales, sont amputées par les administrations déconcentrées. Le BOP 214 et son action n°6 servent à bien d'autres choses qu'à financer l'action sociale des personnels de l'éducation nationale.

La FNEC FP-FO a combattu la disparition de l'Aide à l'installation des personnels (AIP) qui a finalement été maintenue suite aux nombreuses interventions de la FGF, la suppression de la tranche 220€ du CESU (chèque emploi service universel destiné à la garde des jeunes enfants), cette tranche concernait 45935 agents, et l'absence de crédit pour l'AMD (aide au maintien à domicile des personnes âgées).

Concernant les actions concertées, nous avons pointé du doigt que les millions d'euros pris sur le budget de l'action sociale servent à financer des actions qui sont de la compétence de l'Etat employeur et qui ne relèvent pas de l'action sociale. L'accord-cadre signé entre la MGEN et le MEN confirme que le Ministère externalise /privatise ses responsabilités en faisant supporter le poids financier au personnel. Suite à notre intervention, la MGEN a confirmé percevoir 830 000€ qui ne servent à aucune action sociale en direction des personnels. Nous nous sommes opposés à l'anonymat systématique des dossiers de prêts et secours, faisant ainsi respecter le texte réglementaire en vigueur stipulant que l'anonymat est réalisé uniquement à la demande explicite de l'agent.

La FNEC FP-FO s'est déployée à tous les niveaux dans les instances d'action sociale. Tous les comptes rendus de CDAS et de CAAS nous permettent d'intervenir au niveau national et interministériel pour continuer de démontrer que l'administration « détourne » une partie des crédits d'action sociale. Nous nous mobilisons pour que les personnels connaissent leurs droits et puissent bénéficier des dispositifs d'action sociale. De plus en plus de collègues sont informés par les syndicats départementaux de la FNEC de l'existence des prestations d'action sociale qu'elles soient d'initiative académique ou interministérielle. Les crédits alloués sont dans beaucoup d'académies consommés à 100%, certaines académies ayant d'ailleurs mis en place une ASIA spécifique permettant cette consommation totale en fin d'exercice budgétaire. Multiplier les dispositifs (en créant de nou-

velles ASIA) et conventionner un maximum de restaurants pour que tous les ayant-droit bénéficient de la PIM restauration qui permet une diminution de 1,22€ du prix de chaque repas pour tous les agents jusqu'à l'indice 466. Nous avons continué de dénoncer l'absence de solutions de restauration conventionnée pour l'immense majorité de ces personnels (plus de 213000 ayant-droit).

Nous examinons partout les besoins en logements sociaux pour demander des comptes à l'administration : où se trouvent les logements réservés dans le cadre du 5% logement ?

En 2015, l'employeur a créé deux nouvelles commissions en CNAS : l'une consacrée à la restauration, l'autre au logement. Pour la FNEC FP-FO, ces 2 Groupes de Travail n'ont pas répondu à ses attentes. Ces deux sujets sont pourtant essentiels compte tenu de la quantité d'agents mal logés (prix, distance, insalubrité) et n'ayant pas de solution de restauration collective (accès à un repas chaud et équilibré à un tarif maîtrisé). Le ministère ne semble pas pressé d'apporter via l'action sociale de réelles solutions.

Les commissions prêts et secours sont de plus en plus démunies avec des crédits microscopiques et une situation sociale qui s'aggrave. La baisse des salaires, la multiplication des emplois précaires et à temps partiel imposé conduit les personnels à se tourner de plus en plus vers ces commissions pour pouvoir survivre. Partout nous intervenons pour dénoncer cette situation et nous demandons que le budget de ces commissions soit augmenté en fonction des besoins et des demandes des personnels qui sont toutes légitimes et qui doivent être satisfaites.

Après plusieurs interventions de la FNEC FP-FO, le ministère a finalement annoncé fin décembre à tous les agents que le Pass éducation sera reconduit en mars 2016. Nous avons dénoncé la limitation du nouveau Pass éducation aux seuls enseignants devant classe et exigé que l'ensemble des personnels de l'Education nationale y aient droit.

La FNEC FP-FO a continué le dispositif de stages nationaux et académiques consacrés spécifiquement à l'action sociale. Ces stages rencontrent un vif intérêt.

26- Section fédérale des retraités

Depuis le dernier congrès fédéral de Sei-

gnosse, la section fédérale des retraités s'est réunie régulièrement.

Elle a inscrit son activité dans le cadre de la politique développée par la fédération et la Confédération d'une part et, d'autre part dans celle de l'UCR FO.

A ce propos elle a agi, autant que faire ce peut, pour relayer les revendications et les actions engagées par l'UCR FO que ce soit par rapport au pouvoir d'achat, à la défense de la protection sociale et à la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

Un travail auprès des syndicats a été entrepris. Trois circulaires fédérales spéciales retraités leur ont été adressées, charge à eux de les communiquer à leurs adhérents.

Ce travail a commencé à porter ses fruits puisque le nombre de vignettes UCR FO placées est en constante progression.

Il n'en reste pas moins qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine puisque si certains syndicats nationaux ont franchi un pas, la plupart en sont encore aux prémices de ce travail en direction des retraités.

C'est la raison pour laquelle, sur proposition du secrétariat fédéral, la CEF a décidé de reconsidérer la composition et le rôle de la section fédérale des retraités qui, désormais, sera composée de représentants des syndicats nationaux chargés de transmettre les informations à leurs structures respectives et d'impulser la mobilisation et la syndicalisation des retraités. L'objectif de la section fédérale est que les retraités restent adhérents et organisés dans leur syndicat de base.

27- Activité internationale de la Fédération

Contre la répression, pour la défense de la liberté syndicale

Tout au long de ces trois années la FNEC FP-FO a multiplié les interventions publiques en direction des gouvernements des pays qui bafouent la liberté syndicale et les conventions 87 et 98 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) qui les garantissent : Turquie (à de multiples reprises), l'Iran, la Colombie, la Corée, Hong Kong, Djibouti...

État espagnol : nous avons soutenu par une intervention auprès du gouvernement les demandes de l'UGT de Catalogne d'abrogation de la « loi de protection de la sécurité

citoyenne » et d'annulation des procès contre plus de 300 syndicalistes accusés d'avoir participé à des grèves générales ces dernières années, notamment contre une réforme du marché du travail... qui a inspiré le projet de loi Travail en France.

Grèce : solidarité avec les travailleurs et les syndicats contre les plans meurtriers imposés par la Troïka

Depuis l'intervention en 2010 de la Troïka en Grèce, la FNEC FP-FO a toujours répondu présente aux appels à la solidarité lancés notamment par le syndicat de l'enseignement secondaire OLME.

Rappelons ici notamment trois événements.

En mai 2013 la FNEC FP-FO s'adressait au ministre de l'Éducation nationale grec et au Premier ministre pour soutenir le syndicat OLME, alors que le gouvernement avait décidé d'une procédure de réquisition des enseignants, pour les empêcher de faire grève.

« Avec notre confédération, la CGT Force Ouvrière, nous considérons, et la preuve en est aujourd'hui malheureusement faite, que les politiques d'austérité menées dans de nombreux pays d'Europe constituent non seulement une régression majeure pour les droits des salariés et de la population, qu'elles enfoncent l'économie dans la crise et la récession mais aussi qu'elles constituent un danger pour la démocratie.

La FNEC FP-Force Ouvrière considère totalement justifiée l'opposition d'OLME aux nouvelles mesures dévastatrices exigées par la troïka BCE-Union Européenne-FMI, que votre gouvernement s'apprête à mettre en œuvre

- licenciement de 10 000 enseignants remplaçants d'ici septembre

- mobilité forcée d'enseignants titulaires à travers tout le pays

- augmentation des obligations de service d'enseignement de 2 à 5 heures

- nouvelles mesures de suppression de postes et de fusion d'écoles et augmentation du nombre d'élèves par classe.

(...) nous vous demandons solennellement, de lever l'ordre de réquisition des enseignants et de faire droit aux revendications d'OLME. »

En septembre 2013 la FNEC FP-FO répondait positivement à l'appel d'OLME à créer un fonds de solidarité lors d'un nouvel appel à la grève, auquel le gouvernement n'avait pas osé répondre par une nouvelle

réquisition. La FNEC FP-FO s'était de plus adressée de nouveau, à Fred van Leeuwen, Secrétaire général de l'Internationale de l'Éducation et à Martin Römer, directeur de l'IE-CSEE pour qu'ils lancent un appel d'urgence à tous les affiliés pour soutenir nos collègues d'OLME : *« Plus que jamais il faut dire : stop à l'austérité, stop aux mesures contre les enseignants et tous les salariés, stop à la baisse des salaires, stop aux mesures contre les syndicats et contre les syndicalistes, stop aux mesures contre Themis Kotsifakis, le président d'OLME ! »*

En 2015, à la veille du referendum décidé par le gouvernement Tsipras, la FNEC FP-FO, avec la confédération FO, a appelé à la manifestation de soutien au peuple grec le 3 juillet (ainsi que la CGT, la FSU et Solidaires). Au même moment se tenait le congrès du syndicat OLME devant lequel un représentant de la FNECFP FO qui y était invitée, prenait la parole pour souligner notamment que « manifester notre solidarité avec le peuple grec, c'est pour nous, nous opposer à une politique d'austérité qui a plongé le peuple grec dans une situation catastrophique, c'est s'opposer à une politique que la commission européenne, de la banque centrale européenne, et du fonds monétaire international veulent imposer à tous les pays. » Et donc en France au pacte de responsabilité, à la loi de refondation et ses conséquences, défendre les revendications des personnels.

La conférence internationale spéciale du CSEE -Internationale de l'Éducation Europe- (26 et 27 novembre 2014 à Vienne)

La question de l'austérité et du dialogue social y a été largement discutée : un certain nombre de syndicats sont intervenus pour dénoncer fermement les plans d'austérité et leurs conséquences (UGT Espagne, GEW Allemagne, Grèce, Chypre).

La FNEC FP-FO soutenu la résolution concernant « l'impact des politiques néolibérales sur l'éducation » présentée par OLME (Grèce) et TUS (Serbie) qui caractérise les politiques d'austérité et leurs conséquences et s'y oppose.

Nous avons souligné l'urgence de stopper les politiques d'austérité vertébrées par le TSCG, la nécessité pour le mouvement syndical de marquer clairement son refus, sans se faire aucune illusion sur le plan Juncker d'investissement. Nous avons souligné que notre responsabilité d'organisation syndicale est la mobilisation des salariés pour leurs revendications et qu'avec notre confé-

dération, nous mettons en discussion la préparation de la grève interprofessionnelle pour le retrait du pacte de responsabilité qui vertèbre en France.

La résolution « Façonner la profession enseignante au 21e siècle », présentée par le bureau exécutif, dont une responsable du SNES était rapporteur, a une tonalité toute différente de celle présentée par OLME. Par exemple on y lit :

« Il est indispensable que les gouvernements reconnaissent les syndicats d'enseignant(e)s et les employeurs de l'éducation comme des partenaires égaux dans le cadre du développement des systèmes éducatifs – tous deux offrant un point de vue professionnel indépendant et défendant un objectif commun qui consiste à instaurer, à l'avenir, des systèmes éducatifs performants. »

Un document pour cette conférence CSEE présente les gouvernements comme « s'efforçant de trouver les moyens de réduire les déficits budgétaires et de gérer la dette publique sans porter atteinte à la croissance durable ».

Syndicalisme d'accompagnement au nom des « objectifs communs » ou indépendant telle est bien la question posée.

9ème conférence internationale sur l'enseignement supérieur et la recherche (10, 11 et 12 novembre 2014 à Bruxelles)

Elle a rassemblé 51 syndicats de 34 pays. L'ensemble des participants a fait état de processus d'austérité et de privatisation.

La FNECFP-FO a été partie prenante des discussions en s'appuyant sur les combats menés en France, notamment sur l'action commune engagée contre les COMUE, et les conséquences de l'austérité sur les enseignements et les salaires. Force Ouvrière est intervenu pour indiquer que les universités et établissements supérieurs publics font l'objet de réformes (lois de 2007 et 2013) qui aboutissent à une véritable « privatisation de l'intérieur » en donnant une place de plus au plus importantes aux représentants d'intérêts et d'entreprises privées. Cela aboutit à un véritable affaiblissement disciplinaire au nom de l'acquisition de « compétences » définies en fonction des intérêts à court terme des entreprises. L'ensemble des organisations syndicales françaises s'est notamment mobilisé, et ont pris position contre la mise en place d'une quinzaine de superstructures régionales qui devraient se substituer aux 2000 universités et établissements pu-

blics actuels.

L'ensemble des participants a considéré que les MOOC (cours payants en ligne) tels qu'ils sont souvent promus constituent un grand danger. Ils sont souvent utilisés par les gouvernements comme instruments de réduction des coûts, et contrairement à ce que l'on entend souvent, renforcent les inégalités sociales. Le représentant d'un pays africain a notamment indiqué que, contrairement aux affirmations officielles, les MOOC n'étaient pas la réponse adaptée à l'enseignement supérieur dans les pays d'Afrique, qui est confronté au manque d'enseignants, de locaux, et même quelquefois à l'absence d'accès régulier à l'électricité !

L'appréciation du processus de Bologne est importante : l'extension de ce processus est en cours, notamment en Afrique et en Amérique Latine.

FO a rappelé par ailleurs que ce « processus de Bologne » n'émanait pas de la communauté universitaire, mais de la réunion de ministres européens, et que cette réforme est devenue une réforme de l'Union Européenne au sommet de Lisbonne en 2000. Nous avons souligné qu'à la lumière de l'expérience, la discussion sur le positionnement par rapport à ce processus et à son extension devait être menée.

Le congrès de l'Internationale de l'Éducation (juillet 2015)

Le 7e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation, réuni à Ottawa, au Canada, du 22 au 26 juillet 2015 a rassemblé plus de 1150 délégués et observateurs provenant de 260 organisations membres de 142 pays. La FNEC FP-FO y était représentée ainsi que le SNETAA-FO, membre fondateur de l'IE, qui y conserve son affiliation propre. De nombreux intervenants tout au long de ce congrès ont fait état de la situation dans leur pays et des conséquences des politiques d'austérité sur la situation des enseignants et de la nécessité de les combattre. La FNECFP FO est intervenue pour indiquer les raisons pour lesquelles elle votait pour le rapport d'activité. L'IE, notamment :

- réaffirme que l'éducation doit être financée et réglementée par les pouvoirs publics. Elle a soutenu - s'oppose à la mise en œuvre des politiques de privatisation, à la déréglementation et à la réduction des services publics au nom de la réduction des déficits publics.

- décide de mener une campagne mondiale contre la privatisation de l'Éducation. « La

privatisation de l'éducation constitue la menace la plus importante à l'éducation en tant que bien public » a déclaré la présidente de l'IE)

- affirme sa défense du droit de grève comme indissociable du droit à la liberté syndicale, inscrit dans la convention 87 de l'OIT.

Nous avons insisté pour que l'Internationale de l'Éducation dénonce avec la plus grande netteté l'ensemble des plans d'austérité et d'ajustement structurels dictés aux gouvernements du monde entier par les institutions internationales : « *Ne doit-elle pas affirmer avec force qu'elle s'oppose à ce que les budgets publics dont dépend le fonctionnement des systèmes d'enseignement, les salaires, les emplois, les statuts des personnels soient victimes des plans d'austérité, et qu'elle soutient et soutiendra les initiatives de ses membres, y compris la grève, pour s'y opposer et défendre leurs droits et leurs revendications ?* »

C'était l'objet de la résolution « *Combattre l'austérité pour défendre les droits, les statuts, les emplois, les salaires* » présentée par la FNEC FP-FO, adoptée à l'unanimité.

Elle a été appuyée par le syndicat espagnol STES et par les interventions en plénière de syndicats du Bénin, du Niger, du Burkina Faso, les syndicats de Tunisie (UGTT), l'AFT (USA, affiliée à l'AFL-CIO, le GEW d'Allemagne (affilié au DGB), le SNTE du Mexique, des syndicats du Chili.

Les revendications résumées dans le titre de cette résolution sont d'actualité dans la plupart des pays : l'austérité est une spirale qui nous emporte vers une régression généralisée. Les enseignants et leurs syndicats, face à cette politique, sont en état de légitime défense. Pour la FNECFP FO avec cette résolution il s'agit donc d'envoyer un message de fermeté et un message de soutien aux revendications de nos collègues, aux actions de nos membres et de dire nettement que les politiques d'austérité doivent être stoppées. Il s'agit de dire que ce combat doit être mené au plan national et international. La résolution se conclut par : *Le Congrès mondial,*

Mandate le Bureau exécutif, en coopération avec les organisations membres, pour :

- *Dénoncer les plans d'austérité, qui touchent de plein fouet l'Éducation et la jeunesse, et lutter contre la précarisation du métier enseignant, pour l'arrêt des licenciements ;*

- *Plaider pour que soit mis en place des programmes pour renforcer ou reconstruire le*

secteur public à la place des « plans de sauvetage » et des programmes d'ajustement structurel ;

- *Défendre et renforcer le recrutement des personnels de l'Éducation sur la base de l'emploi permanent de titulaires garantis par un statut et d'agir pour la titularisation de tous les personnels maintenus en situation précaire ;*

Mandate le Bureau exécutif pour développer une campagne pour défendre les enseignants comme titulaires garantis par un statut (...)

Le SNETAA-FO avec le BLBS (Allemagne), la CSI-CTF (Espagne), KTÖS (Chypre), FSASH et SPASH (Albanie) présentait une résolution intitulée « *Promouvoir l'enseignement et la formation professionnels. Qualifier les jeunes* », adoptée à l'unanimité.

Elle soulignait notamment « *la nécessité de préparer tous les jeunes à une formation de qualité. L'EFP incluant l'enseignement et la formation professionnels techniques doit amener à un diplôme reconnu délivré par le système public d'éducation de chaque pays, sans restriction sur le marché du travail, d'une région à l'autre.*

À cette fin, tous les pays doivent consacrer les moyens suffisants pour développer un EFP de haut niveau à égale importance des autres voies de formation. (...) L'EFP de haute qualité suppose des enseignants et/ou éducateurs spécifiques hautement qualifiés. Ils ont droit à de bonnes rémunérations et des conditions de travail favorables à l'exercice de leur métier. »

28- Formation syndicale

Sous l'égide du CFMS, la fédération a poursuivi le développement de la formation syndicale sous la forme de stages nationaux (5 par an en moyenne) et de stages à l'initiative des sections FNEC et des syndicats départementaux. Chaque fois que les sections FNEC et syndicats départementaux ont sollicité la fédération pour la participation d'un « animateur » de la fédération, cela a été fait.

Un programme selon les différents thèmes (CHSCT, histoire du syndicalisme...) a été élaboré et est à la disposition des sections.

Tous ces stages sont organisés dans le cadre du décret fonction publique de 1985 sur la formation syndicale autorisant les agents à s'absenter 12 jours par an pour participer à des formations organisées dans le cadre de centres de formation agréés, ce qui est le

cas du CFMS : (centre de formation pour les militants syndicalistes de Force Ouvrière).

Ce dispositif s'inscrit et complète le dispositif de stages des UD dans lesquels les syndicats ont tout intérêt à inscrire leurs militants (notamment les stages de « découverte FO »).

Les stages nationaux portent sur des questions plus spécifiques :

-stages « généralistes » : histoire du syndicalisme, fonctionnement de la confédération, organismes de représentation des personnels

-stages « thématiques » : action sociale, hygiène et sécurité, protection fonctionnelle...

-stages « spécifiques » : AFPA, trésoriers...

Selon les thèmes, la fédération a associé aux militants mandatés pour organiser la formation, des « intervenants » (avocat, expert-comptable...) mais aussi des militants FO (secrétaires FGF, secrétaires d'UD).

Depuis le congrès de Seignosse, ce sont 511 militants qui ont participé aux stages nationaux de la fédération (5 stages, 116 stagiaires en 2013 ; 5 stages, 93 stagiaires en 2014 ; 8 stages, 185 stagiaires en 2015 ; 6 stages, 117 stagiaires en juin 2016)

29- Fonctionnement de la fédération

Les instances fédérales

Depuis le dernier congrès, le fonctionnement régulier de toutes les instances de la fédération a été confirmé. Au moins 5 fois par an sur 2 jours, la commission exécutive fédérale a discuté des orientations de la fédération, pris des décisions et adopté des résolutions permettant d'impulser l'activité et la vie de nos instances et de nos syndicats.

Chaque semaine, le secrétariat fédéral se réunit et met en œuvre ces orientations et décisions.

Il y a bien entendu des camarades qui considèrent que la fédération envoie trop de matériel mais il y en a aussi qui considèrent qu'elle n'en envoie pas assez ! En réalité, nous avons infléchi la conception des notes d'informations pour mettre à disposition des sections fédérales et des syndicats tout le matériel nécessaire et utile sur le champ de la fédération, il revient à chaque structure d'utiliser ce qui lui convient et de le relayer le cas échéant.

Le journal fédéral

Sa parution est régulière et sa conception a évolué au cours du mandat. Nous avons travaillé à ce qu'il soit utile pour tous les adhérents des syndicats, qui sont ses lecteurs et veillé à y introduire des dossiers utiles pour l'information des adhérents et la construction des syndicats.

La commission juridique

La fédération a doté la commission de 2 outils : une convention avec la MACIF qui couvre tous les adhérents du secteur public concernant les risques professionnels et une convention avec un cabinet d'avocats pour tous les cas (public ou privé) où l'organisation syndicale décide d'agir en justice pour elle-même ou pour un adhérent. Le cabinet fournit aussi autant que de besoins les conseils juridiques sur les dossiers que lui présente la fédération.

Bien entendu, la commission juridique a continué à publier l'IJR et veille à la mise à jour du guide du délégué syndical.

Les sections fédérales départementales et les interfnc

Dans toutes les académies, les syndicats fédérés ont progressé dans la mise en place de sections fédérales départementales et d'interfnc au plan académique. Ces instances qui sont des instances de coordination de l'activité des syndicats n'ont aucunement pour rôle de se substituer aux syndicats mais elles jouent un rôle majeur, rôle de coordination, rôle d'impulsion notamment pour la constitution de nouvelles implantations. Il reste encore des départements où la section FNEC n'est pas constituée ou ne fonctionne pas. Nous devons nous en préoccuper.

Les interfnc mises en place à partir de 2008 ont joué un rôle majeur dans les élections professionnelles de 2011 et encore plus dans celles de 2014 aussi bien dans la constitution des listes que pour l'organisation du vote « voix par voix ». Elles sont également indispensables pour la définition des mandats fédéraux dans les instances académiques (CT et CHSCT) et aussi vis-à-vis du recteur.

Rappelons que leur mode de fonctionnement reste le consensus. Il reste quelques académies où elles ne sont pas en place ou ne fonctionnent pas. Nous devons là aussi nous en préoccuper. L'expérience a montré que là où nous avons réussi à les faire fonctionner de manière régulière, elles ont réellement permis tout à la fois l'homogénéité des orientations et l'addition des forces et des énergies.

généité des orientations et l'addition des forces et des énergies.

AEFE

La fédération s'est engagée dans le développement du secteur « hors de France ». Depuis la rentrée 2015, une circulaire « en poste à l'étranger » a été mise en place. Elle est adressée à tous les syndicats de la fédération à charge de les répercuter auprès de leurs adhérents en poste à l'étranger.

L'objectif est que ces collègues restent adhérents et organisés dans leur syndicat de base d'origine, et qu'afin de rompre leur isolement et qu'ils puissent défendre leurs revendications, leurs acquis et garanties, ils disposent des informations régulières de la fédération.

DOM-TOM

La fédération a renforcé son implantation. Avec l'appui des syndicats existants (notamment le SNETAA-FO et iD-FO), les sections FNEC ont été constituées dans tous les DOM et TOM et de nouveaux syndicats ont été créés ou sont en cours de création. Un secrétaire fédéral a été désigné pour suivre plus particulièrement l'implantation FO dans ce secteur.

Moyens syndicaux (décharges)

Dans le cadre de la loi de 2011 sur la « représentativité », l'attribution des décharges dans la fonction publique a été modifiée et de fait diminuée en fusionnant les ASA des anciens articles 13 et 14 ; c'est ainsi que la fédération avait vu brutalement ses moyens de fonctionnement diminués en 2012 et 2013. Les très bons résultats obtenus en 2014 ont permis d'augmenter significativement les moyens attribués.

Conclusion

Nous sommes le 13 juin 2016, veille de la manifestation nationale et de la grève interprofessionnelle pour le retrait de la loi-Travail. Notre confédération a joué et joue un rôle déterminant dans cette bataille, elle a pris ses responsabilités contre le syndicalisme rassemblé pour définir la revendication de retrait du projet de loi et de réalisation de l'action commune pour y parvenir. Ce projet de loi-travail avec l'inversion de la hiérarchie des normes qui en constitue le cœur est porteur d'un danger mortel pour l'existence même des confédérations et des fédérations d'industrie. Avec l'inversion de la hiérarchie des normes, ce serait en réalité l'abandon de toute norme de tout

droit collectif. Les salariés seraient livrés à eux-mêmes au niveau de chaque entreprise, de chaque service, de chaque établissement, privés des points d'appui que représentent le code du travail, les conventions collectives et les statuts nationaux, comme références opposables par les structures syndicales nationales aux prétentions des employeurs et des ministres de tout déréglementer au nom de la baisse du coût du

travail et de la politique d'austérité. Depuis le congrès de Seignosse en 2013, le nombre d'implantations de la fédération a progressé, le nombre d'adhérents, cartes et timbres, a progressé de manière importante. Les résultats aux élections sont positifs, la représentativité de la fédération consolidée et renforcée.

Le bilan de la FNEC FP-FO et de ses syndi-

cats, sa force aussi, c'est d'avoir su inscrire toute son action syndicale dans les mandats d'une confédération libre et indépendante. En dernière analyse, il revient aux délégués des syndicats au 17^{ème} congrès de la FNEC FP-FO à Gravelines en octobre prochain, d'examiner ce rapport d'activité et ce bilan. A eux la parole.

Glossaire

AESH Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap
 AFP-PPCRAvenir de la Fonction Publique-Parcours Professionnels
 Carrières et Rémunérations
 ASIA Aide Sociale d'Initiative Académique
 ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
 BIATSS personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques et des services Sociaux et de Santé
 C2i2e Certification Informatique et Internet de niveau 2
 CCMMEP Comité Consultatif des Maîtres de l'Enseignement Privé
 CHSCT Comité Hygiène et Sécurité auprès du Comité Technique
 CIGeM Corps Interministériel à Gestion Ministérielle
 CLES Certification de compétence en Langues de l'Enseignement Supérieur
 CNAS Commission Nationale de l'Action Sociale
 CNESER Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche
 CNU Conseil National des Universités
 COMUE COMMunauté d'Universités et d'Etablissements
 CPU Conférence des Présidents d'Université
 CREPS Centres Régionaux de l'Education Physique et Sportive
 CSRT Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie
 CTM Comité Technique Ministériel
 DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles
 DRDJSCS Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
 EAP Emploi Avenir Professeur
 EC Enseignant-Chercheur
 EPA Etablissement Public Autonome
 EPIC Etablissement Public d'Intérêt Commercial
 EPLE Etablissement Public Local d'Enseignement
 EPSC Etablissement Public du Socle Commun

EPST Etablissement Public à caractère Scientifique et Technique
 ESPE Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education
 ESR Enseignement Supérieur et de la Recherche
 GIP Groupement d'Intérêt Public
 IMP Indemnité pour Mission Particulière
 INJEP Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire
 ISS Indemnité Spéciale de Sujétion
 ITA Ingénieur, Technicien et Administratif
 ITRF Ingénieur et Technicien de Recherche et Formation
 JEPVA Jeunesse Education Populaire et Vie Associative
 LMD Licence, Maîtrise, Doctorat
 LRU loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités
 MAP Modernisation de l'Action Publique
 MCC Ministère de la Culture et de la Communication
 MEEF master des Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation
 MESR Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
 NOTRé Nouvelle Organisation Territoriale de la République
 PEDT Projet EDucatif Territorial
 PFMP Période de Formation en Milieu Professionnel
 PIM Prestation Inter Ministérielle
 PO Personnel Ouvrier des CROUS
 PPCR Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
 PPMS Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs
 RCBC Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable
 RéATE Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat
 RGPP Révision Générale des Politiques Publiques
 RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
 RIS Réunion d'Information Syndicale
 STAP Services Territoriaux de l'Architecture Publique
 TSCG Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance
 UIAFP-FO Union Interfédérale des Agents de la Fonction Publique-FO